

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LOCQUELTAS



© Mairie de LOCQUELTAS



Siège social

24, route de Kerscao
29480 LE RELECQ-KERHUON

enamo@enamo.net - Tél : 02 90 82 42 13

Agence de Brest

7, rue le Reun
29480 LE RELECQ KERHUON

Tél. : 02.90.82.42.13

Version pour
enquête publique

Janvier 2020

Sommaire

INTRODUCTION	5
RESUME NON TECHNIQUE	6
1. LA METHODOLOGIE D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	6
2. LES GRANDES LIGNES DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT	6
2-1 PRESENTATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU	6
2-2 LE MILIEU PHYSIQUE	7
2-3 LA RESSOURCE DU SOL	7
2-4 LA RESSOURCE EN EAU	7
2-5 L’ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE	8
2-6 LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	9
2-7 LES POLLUTIONS & LES NUISANCES	10
2-8 LES RISQUES	10
2-9 L’ENERGIE	11
3. L’ANALYSE DES INCIDENCES ET DES MESURES DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU SUR L’ENVIRONNEMENT	11
3-1 INCIDENCES ET MESURES A L’ECHELLE DE LA COMMUNE	11
3-2 INCIDENCES ET MESURES A L’ECHELLE DES SITES NATURA 2000	12
3-3 INDICATEURS DE L’APPLICATION DU PLU	12
ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT	13
1. PRESENTATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU	13
1-1 MODIFICATIONS DU REGLEMENT GRAPHIQUE DU PLU	13
1-2 MODIFICATIONS DU REGLEMENT ECRIT DU PLU	18
1-3 MODIFICATIONS DES ORIENTATIONS D’AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	18
1-4 MODIFICATION DES ANNEXES DU PLU POUR METTRE A JOUR LES SERVITUDES D’UTILITE PUBLIQUE	19
2. L’ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	20
2-1 LE CLIMAT	20
2-2 LA GEOLOGIE	20
2-3 LE RELIEF	20
2-4 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE	22
3. LA RESSOURCE DU SOL	23
4. LA RESSOURCE EN EAU	24
4-1 LA QUALITE DES EAUX	27
4-2 L’ALIMENTATION EN EAU POTABLE	30
4-3 LES EAUX USEES	31
4-4 LES EAUX PLUVIALES	36

5. L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE	37
5-1 LES MILIEUX NATURELS ORDINAIRES	37
5-2 LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES : LES ZNIEFF (ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE)	39
5-3 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES : LA TRAME VERTE ET BLEUE	42
6. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	43
6-1 LE PAYSAGE	43
6-2 LE PATRIMOINE	47
7. LES POLLUTIONS & LES NUISANCES	49
7-1 LA POLLUTION DES SOLS	49
7-2 LES DECHETS	51
7-3 LES NUISANCES SONORES	51
7-4 LES NUISANCES ELECTROMAGNETIQUES	52
7-5 LES NUISANCES LIEES A LA PROXIMITE AVEC DES ICPE (INSTALLATIONS CLASSEES POUR L'ENVIRONNEMENT)	53
8. LES RISQUES	54
9. L'ENERGIE	55
9-1 CONSOMMATION D'ENERGIE SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION	55
9-2 PRODUCTION D'ENERGIE RENOUELABLE	57
9-3 ACTIONS POUR REALISER DES ECONOMIES ET MIEUX MAITRISER LES DEPENSES ENERGETIQUES	57

ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES 62

1. INCIDENCES ET MESURES SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL	63
1-1 INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES	63
1-2 INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU 64	
2. INCIDENCES ET MESURES SUR LA BIODIVERSITE ET LES ELEMENTS NATURELS	65
2-1 INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES	65
2-2 INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU 66	
3. INCIDENCES ET MESURES SUR LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE, PAYSAGER ET ARCHITECTURAL	68
3-1 INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES	68
3-2 INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU 68	
4. INCIDENCES ET MESURES SUR LA RESSOURCE EN EAU	69
4-1 INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES	69
4-2 INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU 70	
5. PREVENTION DES NUISANCES ET DES RISQUES	71

5-1	INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES	71
5-2	INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU	71
6.	INCIDENCES ET MESURES SUR LES FLUX ET LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	72
6-1	INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES	72
6-2	INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU	72
7.	EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000	73
7-1	INCIDENCE DIRECTE SUR LE SITE NATURA 2000	73
7-2	INCIDENCE INDIRECTE VIA LA QUALITE DE L'EAU	73
8.	INDICATEURS DE L'APPLICATION DU PLU DE LOCQUeltas	74

INTRODUCTION

Au vu des dispositions introduites par les articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 à R.104-33 du code de l'urbanisme, certains documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet.

La modification n°1 du PLU de LOCQUeltas a fait l'objet d'un examen au cas par cas. Par décision n°2019-006984 du 22 mai 2019, la mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) de la région Bretagne a **soumis le projet de modification du PLU de LOCQUeltas à évaluation environnementale, en application de l'article R 104-28 du code de l'urbanisme.**

L'autorité environnementale souligne que :

- La première tranche du projet d'aménagement global d'une zone 2AU à Kerobin se trouve distante du centre bourg par rapport à la seconde,
- Le rythme de croissance de l'urbanisation, élevé à l'échelle de la commune, n'est pas sans conséquences en termes d'artificialisation des sols et de déplacements, dans une perspective intercommunale,
- Il importe de prendre en compte l'incidence de l'aménagement sur l'écoulement des eaux pluviales dans un contexte de bassin versant soumis au risque d'inondation.

Elle conclue ainsi que la modification n°1 du PLU de LOCQUeltas est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de la directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1. LA METHODOLOGIE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A partir du rapport de présentation du PLU en vigueur, l'état initial de l'environnement sur la commune de LOCQUELTAS et en particulier sur les secteurs concernés par la modification de PLU, a été mis à jour. Ce diagnostic environnemental a fait ressortir les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les atouts et les contraintes, et enfin les enjeux environnementaux pour chacun d'entre eux. Il est essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite, que le projet n'aura pas d'incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoira des mesures pour les éviter.

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes à l'échelle supra-communale a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire.

Ensuite, une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a été réalisée. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives de la modification du PLU sur l'environnement, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets.

Ce sont ainsi les différentes pièces du PLU concernées par la modification n°1 du PLU qui ont été analysées : les prescriptions écrites du règlement et le zonage ainsi que les Orientations d'Aménagement.

2. LES GRANDES LIGNES DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2-1 PRÉSENTATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

La commune de LOCQUELTAS est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 19 décembre 2013.

Par arrêté municipal du 16 mai 2018, la commune de LOCQUELTAS lance le projet de modification n°1 du PLU en ciblant l'adaptation du PLU en vigueur sur 10 points.

L'évaluation environnementale du projet de modification n°1 du PLU de LOCQUELTAS porte donc sur :

- L'ouverture à l'urbanisation de la partie Sud de la zone 2AU située au lieu-dit Kerobin afin de maintenir le rythme de production de logements accessibles sur la commune,
- L'identification de 10 nouvelles constructions en zones agricoles ou naturelles qui pourraient changer de destination,
- La révision des dispositions réglementaires suivantes :
 - modifier les conditions d'implantation des constructions en zone Ub,
 - préciser la définition d'une annexe,
 - préciser les règles concernant le nombre de places de stationnement en zones Ub et 1AU,
- le classement du lotissement "Les Jardins de Guerlen" en Ub,
- l'intégration d'une OAP thématique "qualité urbaine",
- la correction d'une erreur matérielle dans le règlement graphique,

- la mise à jour des servitudes d'utilité publique,
- La diminution de la marge de recul le long de la route départementale RD778 aux lieux-dits Park Carré et Le Morbouleau.

2-2 LE MILIEU PHYSIQUE

- Le climat de la région de LOCQUeltas est de type tempéré océanique. Il est caractérisé par des températures estivales moyennes et des hivers peu rigoureux.
- Le substratum géologique de la commune de LOCQUeltas est composé de deux types de roches :
 - Des roches sédimentaires dans la vallée (schistes et arkoses),
 - Des roches plutoniques sur le Nord et Sud du territoire communal (granites).
- Il est constaté un dénivelé de 90 mètres entre le point le plus bas et le point le plus haut, au sein de la commune. Le nivellement de la commune est complexe, et présente un « effet miroir », de part et d'autre du Loc'h.
- Les principaux cours d'eau de la commune sont : La rivière du Loc'h, Le ruisseau de Camzon, Le ruisseau du Moulin de Kérizac, Le ruisseau du Rodué.

2-3 LA RESSOURCE DU SOL

Au niveau de la zone de Kerobin que la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation (parcelle ZO 206), les deux tiers Ouest de la parcelle ont été considérés comme des terres de classe 2 dans le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture du Morbihan en 2012.

Au registre parcellaire graphique de 2017, les deux tiers Ouest de la parcelle sont déclarés exploités, la culture principale déclarée est l'avoine d'hiver. La parcelle étant propriété de la commune, elle était cultivée par un agriculteur de Locmaria-Grand-Champ à titre gratuit. Aujourd'hui, la parcelle n'est plus exploitée.

2-4 LA RESSOURCE EN EAU

- Le territoire de LOCQUeltas est concerné par le périmètre du SDAGE du bassin Loire-Bretagne entré en vigueur le 21 décembre 2015, par le SAGE Golfe du Morbihan-Ria d'Étel en cours d'élaboration pour la majeure partie de son territoire.
- Concernant la qualité des eaux et plus particulièrement les masses d'eaux du territoire communal, suivies dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau :
 - Les eaux de surfaces : Pour la masse d'eau « Le Loc'h et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire » (FRGR0104) suivie par le SAGE du Golfe du Morbihan, son état écologique est évalué comme médiocre en 2013 en raison de l'hydromorphologie du cours d'eau (indice IPR mauvais). L'objectif d'atteinte du bon état dans le cadre du SDAGE 2016-2021 est donc fixé à 2021.
 - Les eaux souterraines : Pour la masse d'eau souterraine « Golfe du Morbihan » (FRGG012). La masse d'eau souterraine du Golfe du Morbihan est en bon état tant du point de vue quantitatif que qualitatif (nitrates et pesticides).
- L'alimentation en eau potable du territoire est de compétence communale. Le service de stockage et de distribution de l'eau potable est géré au niveau intercommunal, par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Grand-Champ qui regroupe les communes de Brandivy, Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas et Plescop. L'eau potable mise en distribution est

achetée pour plus de 80% au syndicat Départemental Eau du Morbihan (EDM). Le volume restant est acheté à AQTA et au SIAE de Saint Avé Meucon. Le contrôle sanitaire officiel effectué par l'Agence Régionale de Santé en 2018 montre un taux de conformité de 100% sur les eaux distribuées, sur les paramètres microbiologie, nitrates et pesticides.

- Il n'existe pas de captage assurant l'alimentation en eau potable sur la commune de LOCQUELTAS. Cependant, la commune est concernée par deux périmètres de protection des eaux potables situés sur des communes limitrophes, mais cela ne concerne pas les secteurs de la modification n°1 du PLU.
- La compétence de l'assainissement collectif est communale. Le service de collecte, transport et distribution est géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de LOCQUELTAS_LOCMARIA-GRANDCHAMPS (SIALL). Le syndicat intercommunal gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées de la commune :
 - La station de Locmaria-Grand-Champ qui traite les eaux usées du bourg de LOCQUELTAS et du secteur du Pont Berthois.
 - La station de Morboulo à LOCQUELTAS
 - La station de Lann Vihan à LOCQUELTAS

De plus, les hameaux de Park Karré et l'Hermiton au Sud de LOCQUELTAS sont raccordés à la station d'épuration de Meucon.

Sur LOCQUELTAS, le zonage d'assainissement des eaux usées date de 2009 et a été annexé au PLU en 2013. Le secteur concerné par la modification du PLU pour lequel une gestion des eaux usées par assainissement collectif est à prévoir est la zone de Kerobin. Ce secteur n'est pas inclus au zonage d'assainissement de 2009. Pour autant, la commune prévoit son raccordement à la STEP de Locmaria Grand Champs comme le reste du bourg.

- Sur le territoire de LOCQUELTAS, le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est une compétence communautaire assurée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA). Les secteurs concernés par la modification du PLU pour lesquels une gestion des eaux usées par assainissement non collectif (ANC) est à prévoir sont les nouveaux bâtis pouvant changer de destination. D'après le SPANC, l'ensemble des parcelles est assainissable de façon plus ou moins complexe. Il est à noter que pour certains bâtis, les habitations attenantes présentent des systèmes d'assainissement non conformes.
- Un schéma directeur et un zonage d'assainissement pluvial ont été réalisés sur la commune de LOCQUELTAS en 2013 par le cabinet d'étude SCE. Une gestion des eaux pluviales est préconisée pour tout projet d'urbanisation, dont la zone de Kerobin.

2-5 L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE

- Un inventaire des zones humides de la commune de LOCQUELTAS a été réalisé par le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal en 2011. Aucune zone humide n'a été recensée sur les secteurs concernés par la modification de PLU, ni même en bordure directe.
- Le PLU en vigueur protège des boisements et des arbres remarquables recensés par le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal en 2011, au titre des Espaces Boisés Classés et au titre du L.151-23 du CU (anciennement loi paysage). Aucun boisement n'a été recensé sur les secteurs concernés par la modification de PLU ou à

proximité directe. Aucun arbre remarquable n'a été recensé par le Syndicat Mixte sur les secteurs concernés par la modification de PLU.

- En 2011, un inventaire du bocage a été réalisé sur la commune par le Syndicat mixte du Loc'h et du Sal et intégré au PLU en vigueur qui protège les éléments bocage au titre du L.151-23 du CU (anciennement Loi Paysage, article L.123-1-5 du CU). Du bocage a été recensé en pourtour de la zone de Kerobin, au Nord et à l'Est ainsi que l'alignement de quelques pommiers. A noter que le linéaire bocager au Sud de la zone n'a pas été repéré au PLU en vigueur.
- Le territoire de LOCQUELTAS présente un intérêt écologique, notamment en partie Nord et Sud de la commune. Des milieux naturels remarquables sont identifiés en ZNIEFF (Zones naturelles d'Intérêt écologique, faunistique et floristique) :
 - la ZNIEFF de type 1 « Camp de Meucon »,
 - la ZNIEFF de type 2 « Landes de Lanvaux ».

Concernant les secteurs de la commune touchés par la modification de PLU, 1 nouveau bâti pouvant changer de destination est situé en ZNIEFF de type 2 « Landes de Lanvaux », au niveau du lieu-dit Ker Guillo.

- Les milieux naturels et les protections patrimoniales identifiés sur la commune de LOCQUELTAS constituent l'ensemble des continuités écologiques terrestres et aquatiques du territoire qui définit la **Trame Verte et Bleue (TVB)** de la commune. Le secteur de la zone de Kerobin situé en périphérie du bourg, n'est pas concerné par les éléments de trame verte et bleue définis au PLU en vigueur.

2-6 LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

- Quatre entités paysagères singulières sont identifiées sur la commune : les plateaux, le rebord, la plaine, l'urbanisation du bourg. En ce qui concerne les secteurs de la modification du PLU :
 - les nouveaux bâtis pouvant changer de destination se situent dans un paysage agricole, de hameaux
 - la zone de Kerobin se situe en périphérie du bourg et présente un paysage agricole de prairie. Du point de vue paysager, il est à noter :
 - deux chênes à l'entrée de la zone à l'Ouest de la parcelle le long de la route américaine
 - un cheminement doux longeant le Sud du terrain,
 - un verger peu qualitatif au Sud-Ouest de la parcelle (reste de quelques pommiers alignés)
 - un linéaire bocager qualitatif à préserver en bordure de parcelle, surtout au Sud de la parcelle.
- La commune de LOCQUELTAS compte 4 sites archéologiques, recensés par la DRAC et 3 périmètres de protection de monuments historiques. Aucun des secteurs de la modification du PLU n'est concerné par ces mesures de protection patrimoniale. De plus, dans le cadre de l'élaboration du PLU en vigueur, la commune a répertorié plusieurs bâtiments et éléments architecturaux ayant une valeur patrimoniale. Une croix est recensée à l'entrée de la zone de Kerobin. 3 nouveaux bâtis pouvant changer de destination sont situés au niveau du château et du moulin de Camzon, identifiés comme bâti à forte valeur patrimoniale.

2-7 LES POLLUTIONS & LES NUISANCES

- Concernant la pollution potentielle des sols, dans la base de données BASIAS, 3 sites sont inventoriés sur la commune de LOCQUELTAS. La commune ne compte aucun site référencé dans la base de données BASOL. Aucun site BASIAS n'a été recensé sur les secteurs concernés par la modification de PLU.
- Le ramassage et le traitement des déchets est une compétence de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. En 2020, la fréquence de collecte des ordures ménagères au bourg est d'une fois par semaine, alors qu'elle est d'une fois tous les 15 jours pour le reste de la commune. Pour les déchets issus du tri sélectif, ils sont collectés une fois tous les 15 jours sur l'ensemble de la commune. Les déchets issus du tri sélectif sont apportés au centre de tri de déchets recyclables de Vannes. Le verre, lui, est stocké à la déchèterie de Bonnervo, à Theix-Noyal, et envoyé dans une usine de recyclage. Les balles de matériaux d'emballages sont ensuite orientées vers les filières de recyclage agréées. Les ordures ménagères résiduelles sont, quant à elles, acheminées vers l'unité de valorisation organique de Vannes. La déchetterie la plus proche de LOCQUELTAS se situe au lieu-dit Kerhervé sur la commune de Locmaria Grand-Champ.
- Concernant les nuisances sonores, selon l'arrêté préfectoral du 4 mai 2018, la RD 767 et la RD 778 sont identifiées comme infrastructures routières bruyantes. Elles se situent en partie Sud de la commune. Les secteurs de la modification du PLU sont éloignés de ces routes classées bruyantes.
- Concernant les nuisances électromagnétiques, 2 supports d'installations radioélectriques de plus de 5 watts ont été recensés sur LOCQUELTAS :
 - une au Sud de la commune au lieu-dit Keravel
 - une à l'Est à proximité de Lann Vihan.Les secteurs de la modification du PLU sont éloignés de ces antennes.
- Concernant les nuisances liées à la proximité avec des installations classées pour l'environnement (ICPE), 10 ICPE sont recensées sur la commune. Les secteurs de la modification du PLU sont éloignés de ces sites.

2-8 LES RISQUES

La commune est concernée par plusieurs types de risques naturels :

- un risque sismique de niveau 2 comme l'ensemble de la Bretagne ;
- un risque radon de catégorie 3 ;
- un risque d'inondation par débordement de cours d'eau avec le PPRI des bassins versants Vannetais (Liziec, Vincin), approuvé le 23/03/2009. L'extrémité Sud du territoire communal est concernée par un ruisseau, affluent du Meucon, mais le lit majeur est très peu étendu, l'aléa n'a pas été caractérisé sur ce secteur.
- un risque d'inondation par remontée de nappe, selon la donnée informative du BRGM. Concernant particulièrement les secteurs de la modification du PLU, 5 nouveaux bâtis pouvant changer de destination sont situés en zone de nappe sub-affleurante. La zone de Kerobin quant à elle n'est pas concernée par ce risque naturel.

2-9 L'ENERGIE

- Pour Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, communauté de communes à laquelle appartient la commune de LOCQUeltas, la consommation totale électrique pour l'année 2016 est comprise entre 501 et 1000 GWh. Cette consommation a évolué de 0 à 10% depuis 2006.
- Pour Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, la consommation totale de gaz naturel pour l'année 2015 est comprise entre 101 et 1000 GWh.
- En 2017, la commune de LOCQUeltas a produit 2,2 GWh d'énergie provenant de sources renouvelables (*Source : Bretagne-environnement.fr*). L'exploitation de la filière bois est la seule source d'énergie renouvelable sur le territoire communal. L'essentiel de la production d'énergie renouvelable est issue de la combustion de bois bûche.
- LOCQUeltas compte un bon nombre de cheminements piétons, qui de fait peuvent favoriser une réduction de l'usage de la voiture par la population. Pour ce qui est des secteurs de la modification de PLU, il est à noter le chemin protégé au PLU en vigueur au titre du L.151-23 du CU (anciennement Loi Paysage) qui borde la partie Sud de la zone de Kerobin. Le chemin est balisé.

3. L'ANALYSE DES INCIDENCES ET DES MESURES DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Lors de l'état initial de l'environnement, il a été constaté que certains points de la modification N°1 du PLU ne soulève pas d'enjeux spécifiques. Ils ne font donc pas l'objet d'une analyse des incidences. **L'analyse des incidences de la modification du PLU sur l'environnement va donc se focaliser sur les points suivants :**

- **L'ouverture à l'urbanisation de la zone de Kerobin,**
- **Les 10 nouveaux bâtis autorisés à changer de destination dans l'espace agricole,**
- **Les nouvelles OAP (thématique et sectorielle).**

L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone de Kerobin se justifie par les besoins en logements de la commune. La commune ne dispose plus de terrain disponible à la construction permettant la réalisation d'une opération d'ensemble. En effet, la zone 1AU du Morboulo est à ce jour totalement urbanisée. L'autre zone 1AU est située à Park Carré. Elle est concernée par une OAP qui prévoit la réalisation de 10 logements. Classés en 1AU depuis le PLU de 2013, les propriétaires privés de ces terrains n'ont pas souhaité réaliser d'opération. Il y a donc la nécessité d'ouvrir le secteur 2AU de Kerobin afin de prolonger la dynamique démographique de ces dernières années. La partie Sud de la zone 2AU a été retenue car elle est facilement mobilisable en terme de foncier (propriété de la commune) et techniquement raccordable aux réseaux.

3-1 INCIDENCES ET MESURES A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

Le projet de modification n°1 du PLU de LOCQUeltas ne présente pas d'incidences négatives significatives :

- Incidence sur les terres agricoles limitée (au niveau de la zone de Kerobin, impact sur 0,17% des terres agricoles exploitées de la commune, selon RPG 2017),
- Pas d'incidence sur la trame verte et bleue de la commune et sur les espaces naturels les plus riches du territoire (ZNIEFF). Incidences sur du milieu naturel de prairie au niveau de la zone de Kerobin et

dérangement des espèces animales « ordinaires » qui la fréquente, mais compensées par des propositions de conservation du bocage en pourtour de parcelle et de maintien ou replantation des arbres remarquables de la zone (chênes de l'entrée et pommiers de l'ancien verger) dans le projet d'aménagement,

- Incidences sur le paysage agricole lié à l'urbanisation de la zone de Kerobin, compensées par le maintien du bocage en bordure de parcelle qui favorisera la transition avec le paysage agricole ainsi que par une limitation de la hauteur des constructions à travers le règlement écrit du PLU,
- Incidences sur la ressource en eau maîtrisées avec une sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire, une capacité de la STEP de Locmaria Grand Champs suffisante, un suivi du SPANC pour garantir la conformité des installations en assainissement individuel au niveau des bâtis pouvant changer de destination et la mise en place de bassin de rétention des eaux pluviales au niveau de la zone de Kerobin, comme préconisé au zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune ;
- Absence de nuisances sonores, électromagnétiques ou liées à la proximité avec des ICPE pour l'ensemble des secteurs de la modification du PLU,
- Aucun risque naturel de recensé au niveau de la zone de Kerobin,
- Incidences sur les flux et les consommations énergétiques compensées par des préconisations d'orientation des habitations à travers l'OAP thématique « Qualité urbaine » et la proposition de création de liaisons douces sur le secteur avec l'OAP spécifique.

3-2 INCIDENCES ET MESURES A L'ECHELLE DES SITES NATURA 2000

L'évaluation des incidences de la modification du PLU de LOCQUELTAS sur le site Natura 2000 « Golfe du Morbihan – Côte Ouest du Rhuys » (ZSC et ZPS) montre que le projet n'affectera ni l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire, ni l'état de conservation des espèces floristiques et faunistiques d'intérêt communautaire. Des mesures compensatoires ne se justifient donc pas.

3-3 INDICATEURS DE L'APPLICATION DU PLU

Au PLU en vigueur, des indicateurs sont proposés pour analyser les résultats de l'application du PLU notamment en ce qui concerne la maîtrise de la consommation d'espace, l'assainissement, les déplacements, et la biodiversité.

Le projet de modification de PLU n'aura pas d'incidences sur les indicateurs. Les indicateurs chiffrés proposés liés au PLU en vigueur restent identiques, notamment le linéaire bocager protégé au PLU.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. PRESENTATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

La commune de LOCQUELTAS est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 19 décembre 2013.

Par arrêté municipal du 16 mai 2018, la commune de LOCQUELTAS lance le projet de modification n°1 du PLU en ciblant l'adaptation du PLU en vigueur sur 9 points :

- Ouvrir à l'urbanisation la partie Sud de la zone 2AU située au lieu-dit Kerobin afin de maintenir le rythme de production de logements accessibles sur la commune,
- Identifier des nouvelles constructions en zones agricoles ou naturelles qui pourraient changer de destination,
- Revoir les dispositions réglementaires suivantes :
 - modifier les conditions d'implantation des constructions en zone Ub,
 - préciser la définition d'une annexe,
 - préciser les règles concernant le nombre de places de stationnement en zones Ub et 1AU,
- Classer le lotissement "Les Jardins de Guerlen" en Ub,
- Intégrer une OAP thématique "qualité urbaine",
- Corriger une erreur matérielle dans le règlement graphique,
- Mettre à jour les servitudes d'utilité publique,
- Diminuer la marge de recul le long de la RD778 à Park Carré et au Morbouleau.

1-1 MODIFICATIONS DU REGLEMENT GRAPHIQUE DU PLU

1-1.1 OUVERTURE DE L'URBANISATION D'UNE PARTIE DE LA ZONE 2AU DE KEROBIN

La commune de LOCQUELTAS a une population grandissante (+0,8% entre 2009 et 2014) et compte 1645 habitants en 2014, contre 1584 en 2009. Cette population est très jeune puisque plus de 60% a moins de 45 ans, mais on peut noter une tendance au vieillissement de la population.

L'enjeu est donc de maintenir une capacité de renouvellement de la population via une offre adaptée en logements pour attirer les jeunes ménages.

La zone 2AU de Kerobin est située à l'Est du bourg, entre la rue de la Croix de Lennion au Nord et la route Américaine à l'Ouest. Elle représente une surface totale de 7 ha. Afin de maîtriser l'urbanisation dans le temps, la commune a décidé de réaliser l'opération d'aménagement en deux phases.

La modification du PLU concerne la première phase du projet. Il s'agit de construire un lotissement communal sur la partie Sud de la zone 2AU, au niveau de la parcelle ZO 206. C'est un secteur d'une surface de 2,6 ha, dont la commune a la maîtrise foncière. La modification du PLU entraînera le reclassement de ce secteur en 1AU. Elle permettra la réalisation de 45 lots, soit une densité de 18,8 logements/ha.

Etude de plan de composition sur la totalité du site (en cours d'étude)

Source : Notice de la modification du PLU, commune

1-1.2 IDENTIFIER DES CONSTRUCTIONS EN ZONES AGRICOLES OU NATURELLES QUI POURRAIENT CHANGER DE DESTINATION

Dans le PLU approuvé en 2013, 26 bâtiments agricoles avaient été identifiés comme pouvant changer de destination. Depuis 2013, un certain nombre d'exploitations agricoles ont cessé leur activité sur le territoire communal. Ainsi, des bâtiments qui jusqu'alors ne pouvaient pas changer de destination du fait de la présence d'un périmètre sanitaire, pourraient désormais le faire. La commune a donc procédé à un nouveau recensement des constructions qui pourraient faire l'objet d'un changement de destination. 10 nouveaux bâtiments ont été identifiés. Les critères pris en compte sont :

- la qualité du bâti : constructions en pierre,

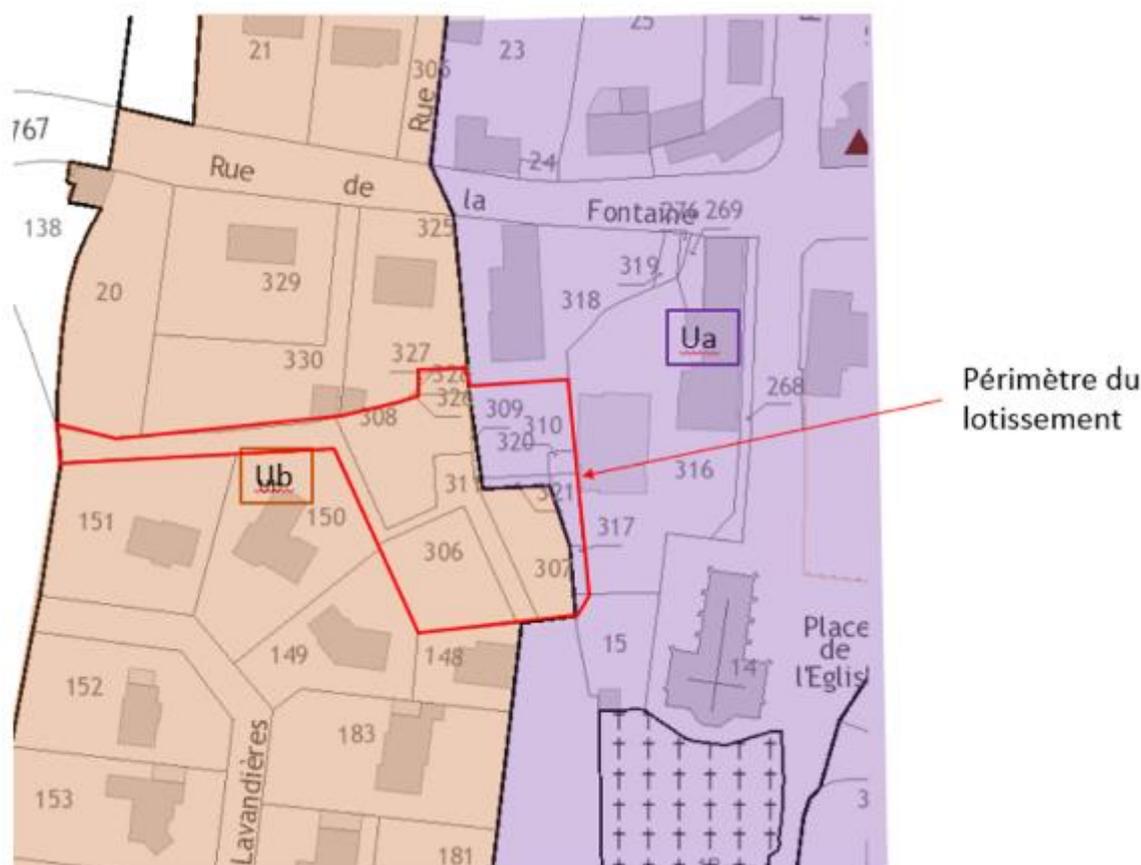
- l'état des constructions : les constructions assimilables à des ruines ou générant trop de travaux de réhabilitation ont été écartées du recensement,
- l'emprise au sol supérieure à 50 m², afin de pouvoir être aménagé en logement,
- l'absence de périmètre sanitaire à proximité de ces constructions.

1-1.3 CLASSER LE LOTISSEMENT "LES JARDINS DE GUERLEN" EN UB

Le lotissement « Les jardins de Guerlen » est situé au Morboulo, à l'Est de la commune. Du fait de l'urbanisation récente des 15 lots du secteur, le zonage en 1AU n'est plus valable. La zone est donc à classer en Ub.

1-1.4 CORRIGER UNE ERREUR MATERIELLE DANS LE REGLEMENT GRAPHIQUE AU NIVEAU DU LOTISSEMENT IMPASSE DES KORILLS

Il s'agit d'harmoniser le zonage au niveau du lotissement impasse des Korills et le zoner entièrement en Ub, plutôt qu'une partie en Ub et une autre en Ua.



Source : Notice de la modification du PLU, commune

1-1.5 DIMINUER LA MARGE DE REcul LE LONG DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD778 AUX LIEUX-DITS PARK CARRE ET LE MORBOULEAU.

La route départementale RD778 à Park Carré a été classée en agglomération au sens du code de la voirie routière entre les PR 40+065 et 40+478, par arrêté du maire en date du 13 septembre 2018.

Conformément au règlement départemental de voirie, approuvé le 16 septembre 2016, la marge de recul est à étudier selon le contexte local.

Ainsi, afin d'être en cohérence avec les autres marges de recul en zones agglomérées le long des routes départementales, en particulier au Morboulo le long de la route départementale RD133, la marge de recul est portée à 6 mètres.

Par ailleurs, Le Morbouleau est également traversé par la RD778. Il s'agit là d'une zone urbanisée. En conséquence, la marge de recul est portée à 6 mètres également.

1-1.6 BILAN

SUPERFICIE DES ZONES SUITE A LA MODIFICATION

Zones	Superficies en ha avant modification	Pourcentage avant modification	Superficies en ha après modification	Pourcentage après modification	Différence en ha avant/après modification	Différence en % avant/après modification
U	104,4	5,3%	105,1	5,4%	0,7	0,1%
<u>Ua</u>	4,0	0,2%	4,0	0,2%	-0,04	0,0%
<u>Ub</u>	58,8	3,0%	59,5	3,1%	0,7	0,1%
<u>Uc</u>	4,6	0,2%	4,6	0,2%	0,0	0,0%
<u>Ue</u>	6,9	0,4%	6,9	0,4%	0,0	0,0%
<u>Ui</u>	23,9	1,2%	23,9	1,2%	0,0	0,0%
<u>Uf</u>	6,2	0,3%	6,2	0,3%	0,0	0,0%
AU	8,8	0,5%	8,1	0,4%	-0,7	-0,1%
1AU	1,8	0,1%	3,7	0,2%	1,9	0,1%
2AU	7,0	0,4%	4,4	0,2%	-2,6	-0,2%
A	1 349,9	69,2%	1 349,9	69,2%	0,0	0,0%
Aa	1 104,1	56,6%	1 104,1	56,6%	0,0	0,0%
Ab	86,0	4,4%	86,0	4,4%	0,0	0,0%
Ar	5,5	0,3%	5,5	0,3%	0,0	0,0%
<u>Azh</u>	154,3	7,9%	154,3	7,9%	0,0	0,0%
N	489,0	25,0%	489,0	25,0%	0,0	0,0%
Na	198,0	10,1%	198,0	10,1%	0,0	0,0%
Nm	222,6	11,4%	222,6	11,4%	0,0	0,0%
Nr	2,3	0,1%	2,3	0,1%	0,0	0,0%
<u>Nzh</u>	66,1	3,4%	66,1	3,4%	0,0	0,0%
	1952,1	100,0%	1 952,1	100,0%	0,0	0,0%

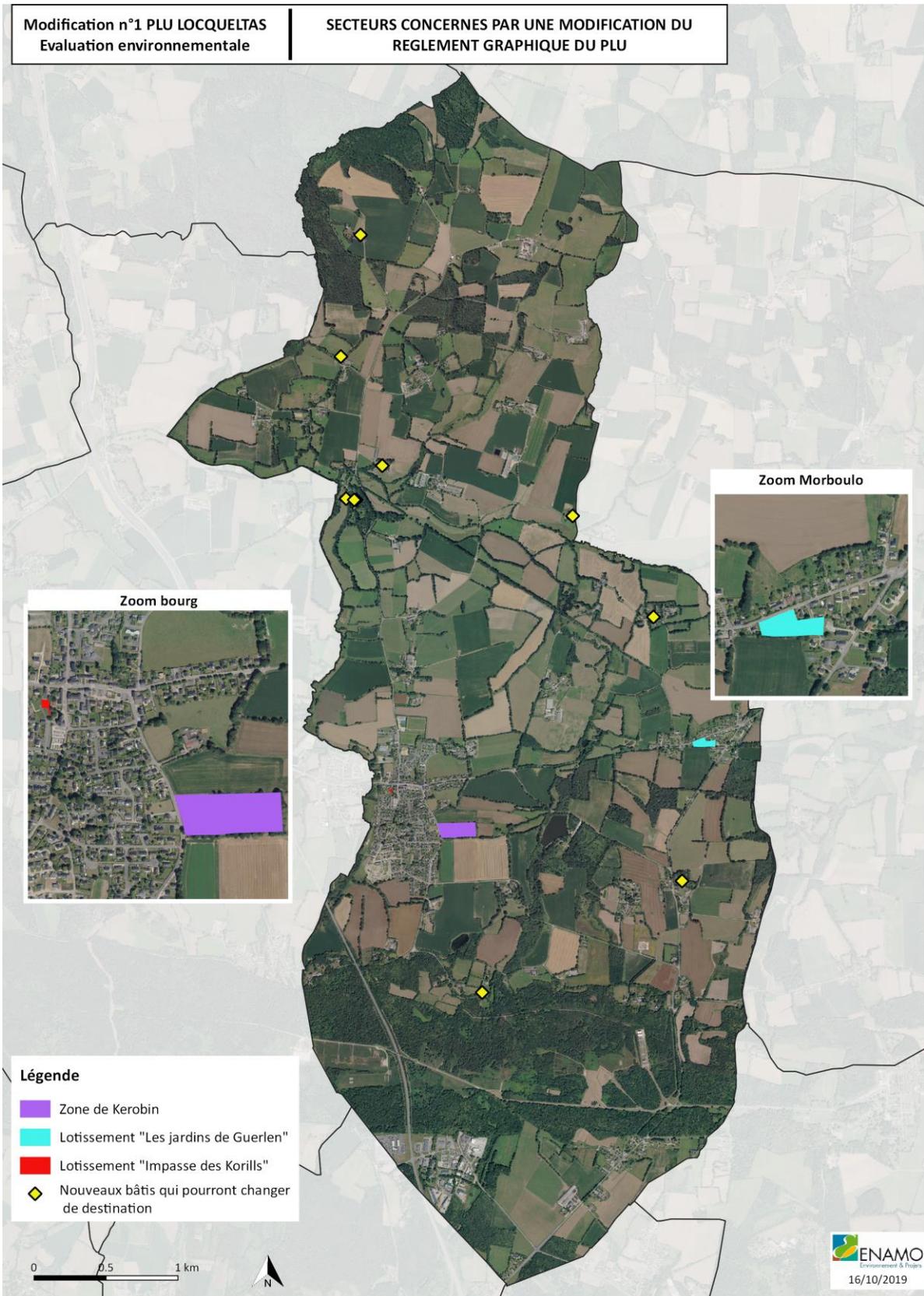
Source : Notice de la modification du PLU, commune

Les modifications apportées aux surfaces sont :

- Diminution du zonage Ua (cf lotissement impasse des Korills),
- Augmentation du zonage Ub (cf lotissement impasse des Korills et lotissement « les jardins de Guerlen »)
- Augmentation du zonage 1AU (cf lotissement « les jardins de Guerlen » et lotissement de Kerobin),
- Diminution du zonage 2AU (cf lotissement de Kerobin).

Les zonages A et N ne sont pas modifiés.

CARTOGRAPHIE



1-2 MODIFICATIONS DU REGLEMENT ECRIT DU PLU

1-2.1 MODIFIER LES CONDITIONS D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS EN ZONE UB

L'objectif est d'autoriser des décrochés de façade en limites séparatives.

1-2.2 PRECISER LA DEFINITION D'UNE ANNEXE

En zone Ue, il est fait référence aux "annexes" à l'article 2 "occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières". Or cette notion n'apparaît pas dans le reste du règlement et n'est pas défini. Dans un souci de cohérence, il est proposé de substituer ce terme par "dépendance".

1-2.3 PRECISER LES REGLES CONCERNANT LE NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT EN ZONES UB ET 1AU

Pour assurer un stationnement suffisant dans les nouveaux quartiers, les dispositions complémentaires qui seront ajoutées au règlement écrit sont :

- En zone Ub : il conviendra de prévoir 1 place de stationnement banalisée pour 4 logements, dans le cas d'une opération d'aménagement d'ensemble,
- En zone 1AU : il conviendra de prévoir 2 places de stationnement par logement et 1 place de stationnement banalisée pour 4 logements dans le cas d'une opération d'aménagement d'ensemble. En outre, pour l'habitat collectif, 1 place de stationnement est exigée par tranche même incomplète de 60 m² de surface de plancher avec au minimum une place par logement + une place banalisée par tranche même incomplète de 250 m² de surface de plancher.

1-3 MODIFICATIONS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

1-3.1 AJOUTER UNE OAP POUR LE SECTEUR DE LA ZONE DE KEROBIN QUI SERA OUVERT A L'URBANISATION

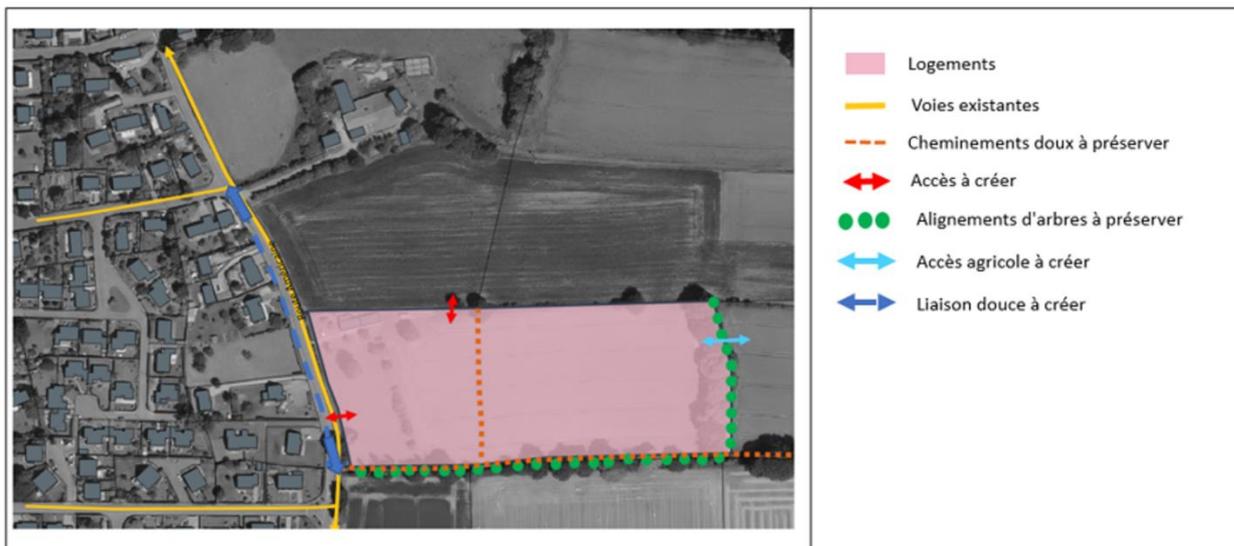
Une étude d'aménagement a été réalisée sur l'ensemble de la zone 2AU de Kerobin.

Concernant le secteur Sud qui fait l'objet d'une ouverture à l'urbanisation, un seul accès sur la route Américaine est envisagé. De plus, une voie sera prévue vers le Nord afin de rallier le secteur de la phase 2 de l'opération. Afin de désenclaver les terres agricoles à l'ouest de l'opération, au moins un accès sera réservé aux besoins agricoles

Des cheminements doux seront prévus : vers le Sud pour utiliser le chemin existant au Sud (en direction de l'étang), vers le Nord en relation avec la future opération et également à l'intérieur de la zone 1AU. Les haies existantes à la périphérie de l'opération (au Sud et à l'Est) seront préservées. Le verger existant sera replanté au Sud-Ouest de la zone. Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle et des noues seront prévues le long de certaines voies.

Il sera appliqué une densité de 20 logements par hectare sur l'ensemble du terrain.

Ces principes sont repris dans l'OAP ci-dessous :



1-3.2 INTEGRER UNE OAP THEMATIQUE "QUALITE URBAINE"

L'objectif est de fixer les grands principes d'aménagement à respecter afin de favoriser la réalisation d'opérations urbaines qualitatives et de quartiers agréables à vivre.

Ces grands principes seront opposables dans un rapport de compatibilité à toutes les futures opérations d'aménagement. Elles seront complémentaires aux OAP "sectorielles" et pourront également avoir un intérêt pédagogique.

Les grands principes abordés dans cette OAP "qualité urbaine" sont :

- Trame viaire, déplacements doux et stationnement : assurer un maillage de la trame viaire des futures opérations et nouveaux quartiers, assurer une hiérarchisation de la trame viaire, favoriser les déplacements doux, gérer le stationnement de manière qualitative,
- Traitement paysager et nature en ville : traiter les limites de l'urbanisation en s'appuyant sur les espaces naturels et agricoles, structurer le paysage urbain, inscription harmonieuse des clôtures, assurer la pérennité du végétal en milieu urbain, gestion intégrée des eaux pluviales,
- Qualité architecturale et urbaine : assurer une qualité des paysages urbains en travaillant la composition volumétrique des constructions et leurs façades, optimiser l'implantation de la construction sur la parcelle, favoriser une convivialité urbaine en soignant les espace de transition public/privé.

1-4 MODIFICATION DES ANNEXES DU PLU POUR METTRE A JOUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Un décret ministériel du 26 mars 2018 abroge les décrets fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage du centre d'émission du camp de Meucon à Monterblanc référencées PT1 et PT2 et impactant la commune de LOCQUeltas. Il est donc nécessaire de mettre à jour le plan ainsi que le tableau des servitudes d'utilité publique.

2. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

2-1 LE CLIMAT

Le climat de la région de LOCQUELTAS est de type tempéré océanique. Il est caractérisé par des températures estivales moyennes et des hivers peu rigoureux.

2-2 LA GEOLOGIE

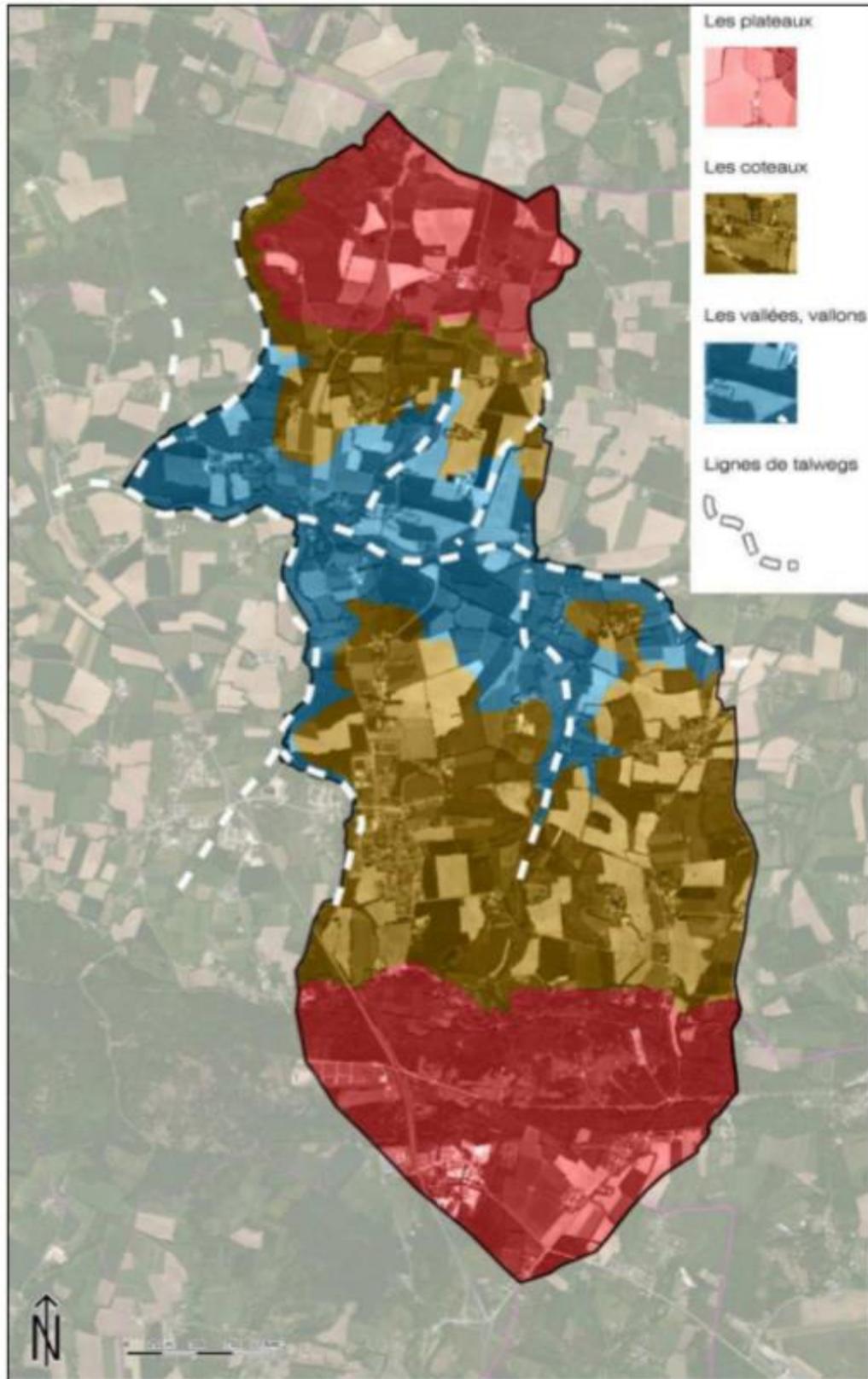
Le substratum géologique de la commune de LOCQUELTAS est composé de deux types de roches :

- Des roches sédimentaires dans la vallée (schistes et arkoses),
- Des roches plutoniques sur le Nord et Sud du territoire communal (granites).

2-3 LE RELIEF

Il est constaté un dénivelé de 90 mètres entre le point le plus bas et le point le plus haut, au sein de la commune. Le nivellement de la commune est complexe, et présente un « effet miroir », de part et d'autre du Loc'h.

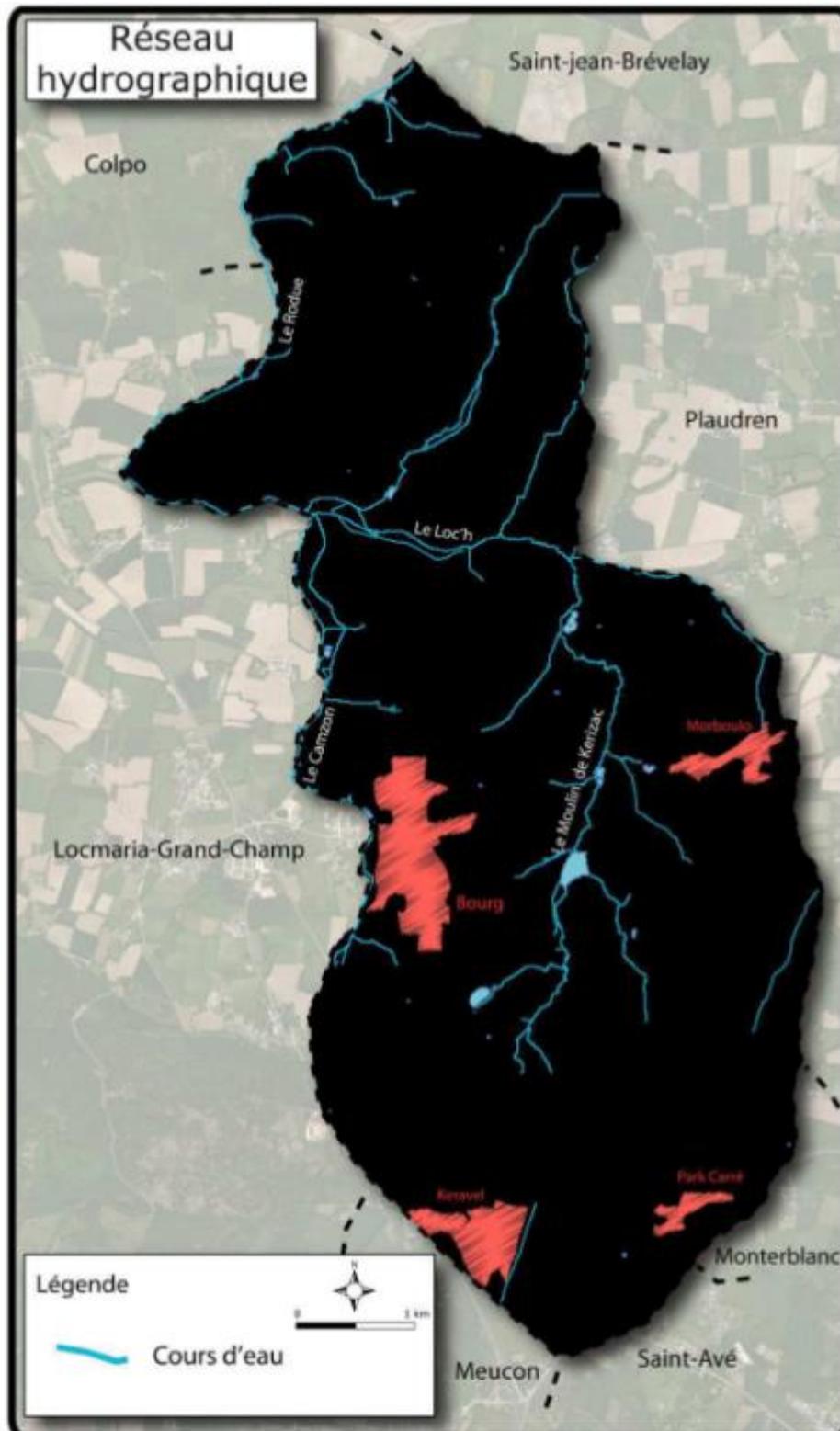
En effet, la topographie et la géomorphologie de la commune permettent de dégager trois composantes géographiques distinctes : les plateaux, qui se distinguent par un relief très calme, les coteaux en pente vers les vallons, et les fonds de vallées et vallons, qui correspondent aux lignes de talweg.



Source : Rapport de présentation du PLU en vigueur, 2013

2-4 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Les cours d'eau de la commune ont été inventoriés par le Syndicat mixte du Loc'h et du Sal en mars 2012.



Source : IGN SCAN - 25 Conception cartographique : L'ATELIER D'YS - Mars 2012
Syndicat mixte du Loc'h et du Sal

Source : Rapport de présentation du PLU en vigueur, 2013

De par sa situation géographique, les eaux de la commune sont drainées vers trois sous bassins versants différents :

- En direction de l'Ouest vers le bassin versant du Loc'h,
- En direction du Sud vers le bassin versant de la Marle et du Liziec,
- En direction de l'Est vers le bassin versant de L'Arz.

Les principaux cours d'eau de la commune sont :

- La rivière du Loc'h,
- Le ruisseau de Camzon,
- Le ruisseau du Moulin de Kérizac,
- Le ruisseau du Rodué.

De plus, 23 étendues d'eau sont recensées.

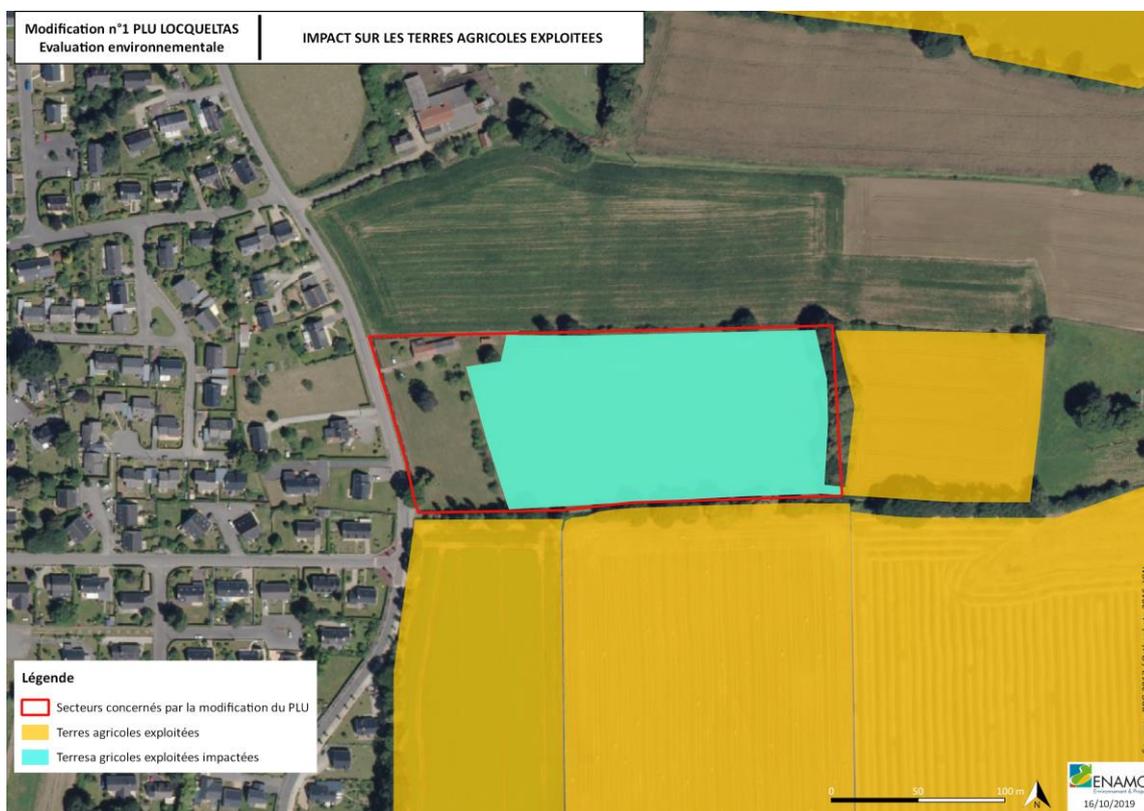
Les secteurs concernés par la modification du PLU appartiennent majoritairement au sous bassin versant du Loc'h. Aucun de ces secteurs ne borde un cours d'eau.

3. LA RESSOURCE DU SOL

Au niveau de la zone de Kerobin que la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation (parcelle ZO 206), les deux tiers Ouest de la parcelle ont été considérés comme des terres de classe 2 dans le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture du Morbihan en 2012.

Au registre parcellaire graphique de 2017, les deux tiers Ouest de la parcelle sont déclarés exploités, la culture principale déclarée est l'avoine d'hiver.

La parcelle étant propriété de la commune, elle était cultivée par un agriculteur de Locmaria-Grand-Champ à titre gratuit. Aujourd'hui, la parcelle n'est plus exploitée.



4. LA RESSOURCE EN EAU

Depuis les années 1970, la politique publique de l'eau s'inscrit dans un cadre européen. La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable. La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. La DCE définit également une méthode de travail, commune aux Etats membres, qui repose sur quatre documents essentiels :

- l'état des lieux : il permet d'identifier les problématiques à traiter ;
- le plan de gestion : en France, il correspond au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe les objectifs environnementaux ;
- le programme de mesure : il définit les actions qui vont permettre d'atteindre les objectifs ;
- le programme de surveillance : il assure le suivi de l'atteinte des objectifs fixés.

L'état des lieux, le plan de gestion et le programme de mesure sont à renouveler tous les 6 ans.

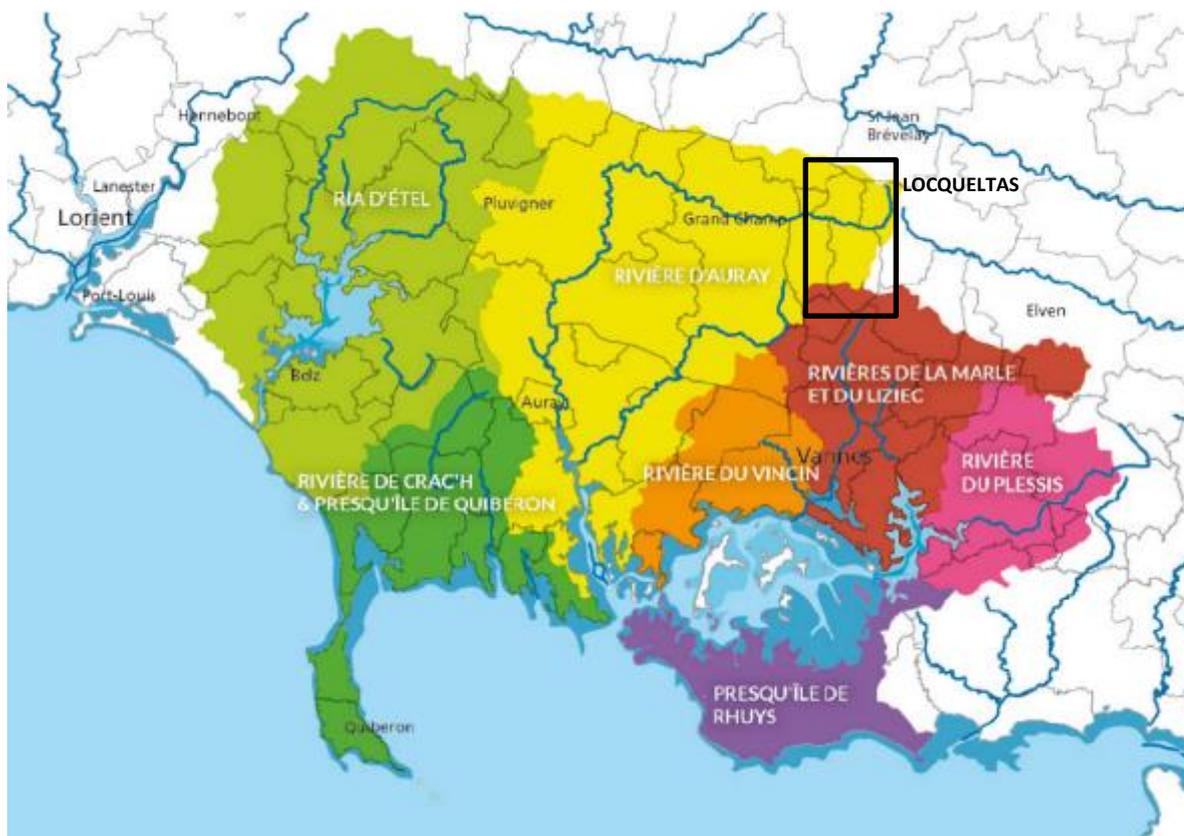
D'un point de vue administratif et réglementaire, le territoire de LOCQUeltas est concerné par le périmètre du **SDAGE du bassin Loire-Bretagne**. Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015.

Alors que le SDAGE 2010-2015 prévoyait un résultat de 61% des eaux en bon état, aujourd'hui 30% des eaux sont en bon état et 20% des eaux s'en approchent. Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Ainsi, le SDAGE 2016-2021 conserve l'objectif d'atteindre 61% des eaux de surface en bon état écologique en 2021. A terme, l'objectif est que toutes les eaux soient en bon état. Les deux principaux axes de progrès pour parvenir au bon état des eaux dans le bassin Loire-Bretagne sont d'une part la restauration des rivières et des zones humides et d'autre part la lutte contre les pollutions diffuses.

Le SDAGE 2016-2021 met également l'accent sur cinq autres points :

- *Le partage de la ressource en eau* : il fixe des objectifs de débit minimum à respecter dans les cours d'eau sur l'ensemble du bassin. En complément, il identifie les secteurs où les prélèvements dépassent la ressource en eau disponible et il prévoit les mesures pour restaurer l'équilibre et réduire les sécheresses récurrentes.
- *Le littoral* : le point principal concerne la lutte contre le développement des algues responsable des marées vertes et la lutte contre les pollutions bactériologiques qui peuvent affecter des usages sensibles tels que la conchyliculture ou des usages récréatifs comme la baignade.
- *Les zones humides* doivent être inventoriées afin de les protéger et les restaurer car elles nous rendent de nombreux services gratuits : épuration, régulation de la quantité d'eau, biodiversité, usages récréatifs...
- *L'adaptation au changement climatique* est encouragée dans le SDAGE 2016-2021,
- *Le développement des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)* est favorisé. Pour de nombreux thèmes, le comité de bassin a estimé qu'une règle uniforme pour l'ensemble du bassin n'était pas adaptée. Dans ces cas, le SDAGE confie aux SAGE la responsabilité de définir les mesures adaptées localement.

La commune de LOCQUeltas est principalement concernée par le **SAGE Golfe du Morbihan-Ria d'Étel**, qui s'étend sur 1 266 km² (soit 20 % du département du Morbihan) entre le bassin de la Vilaine et celui du Blavet. Il comprend 67 communes dont 41 entièrement intégrées. La commune de LOCQUeltas est principalement située sur le bassin versant de la rivière d'Auray. L'extrémité Sud du territoire communal se situe sur le bassin versant des rivières de la Marle et du Liziec.



Périmètre du SAGE Golfe du Morbihan-Ria d'Étel

Source : Rapport de présentation du SAGE, validé par la CLE du 24/01/19

Le territoire du SAGE est situé à l'interface terre-mer et englobe la majeure partie du littoral morbihannais. Il est caractérisé par une grande diversité de milieux humides où se côtoient un grand nombre d'activités dont certaines sont dépendantes de la qualité de l'eau. Ces milieux naturels, riches et fragiles, et ces usages de l'eau sensibles, sont cependant confrontés à une pression démographique et urbaine forte.

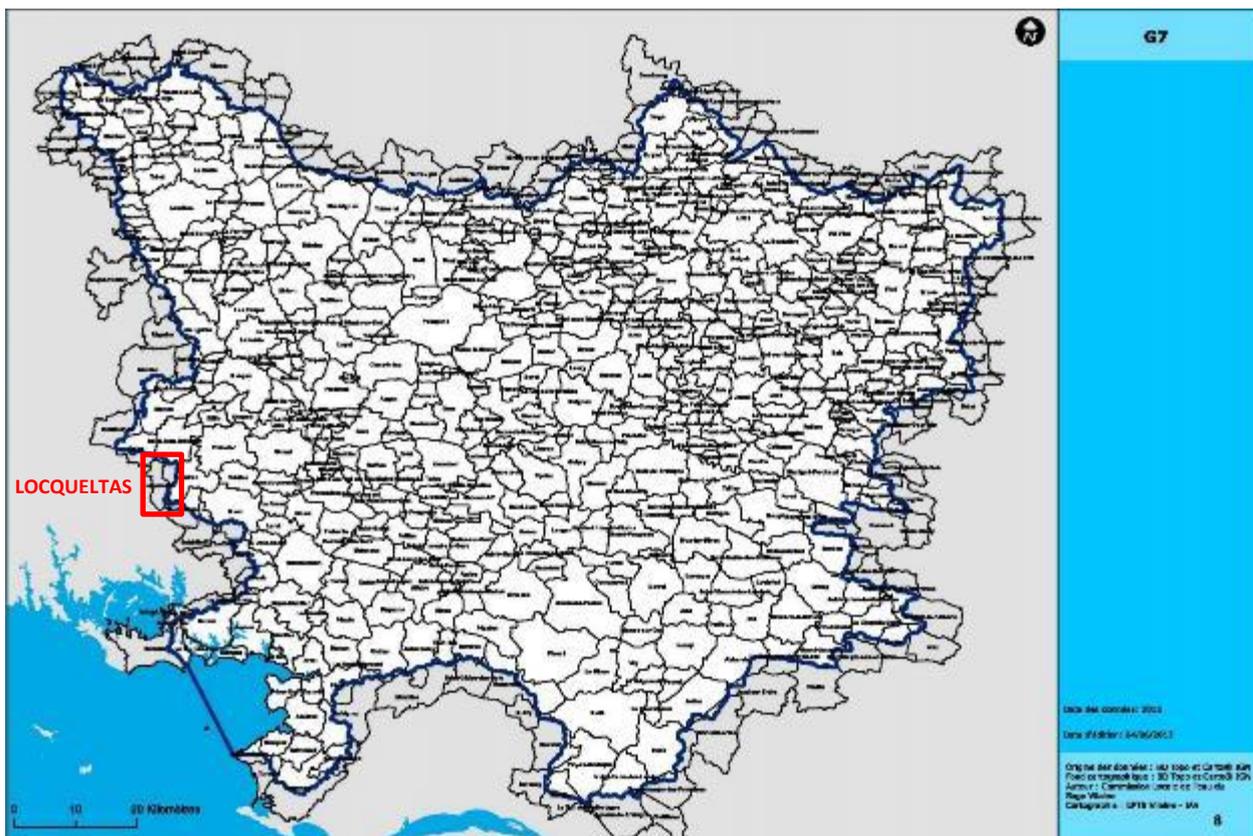
Ce SAGE est en cours d'élaboration (enquête publique du 16 septembre au 18 octobre 2019). La structure porteuse du SAGE est le SMLS (Syndicat Mixte des Rivières de Crac'h, du Loc'h et du Sal). Le diagnostic du SAGE a permis d'identifier les enjeux suivants sur le territoire de celui-ci :

- *Enjeu n°1 « Qualité des eaux »* : azote, phosphore, micropolluants, pesticides et bactériologie ;
- *Enjeu n°2 « Qualité des milieux aquatiques »* : hydromorphologie des cours d'eau, continuité écologique, zones humides, têtes de bassin versant ;
- *Enjeu n°3 « Quantité des eaux »* : adéquation besoins-ressources, gestion des risques (inondation/submersion marine) ;

- *Enjeu n°4 « Gouvernance de l'eau »* : organisation des MO publiques, cohérence avec les SAGE environnants, information/sensibilisation/échanges.

A noter qu'une petite partie du territoire de LOCQUeltas en partie Sud-Est de la commune appartient au bassin versant du SAGE Vilaine. La structure porteuse du SAGE est l'Institution d'Aménagement de la Vilaine créée en 1961 et reconnue Etablissement Public Territorial de Bassin en 2007.

Le SAGE Vilaine est le plus étendu des SAGE français, il regroupe 535 communes pour une surface de bassin de 11 000 km².



Périmètre du SAGE Vilaine

Source : Atlas du SAGE, 2015

Les enjeux du SAGE Vilaine sont :

- Les milieux naturels
 - Protéger les zones humides,
 - Le bon état des cours d'eau,
 - Préserver les peuplements piscicoles notamment les poissons migrateurs : aloses et anguilles,
 - Le développement durable de la baie de Vilaine,
 - La lutte contre l'altération des milieux par les espèces invasives, notamment la jussie,
- La qualité de l'eau :
 - La pollution par les nitrates,
 - La pollution par les phosphores,
 - La pollution par les pesticides,
 - La pollution par les rejets de l'assainissement,
- La quantité d'eau :

- La prévention des inondations,
- Mieux gérer les étiages,
- L'alimentation en eau potable.

4-1 LA QUALITE DES EAUX

4-1.1 LES EAUX SUPERFICIELLES

Les eaux superficielles sont constituées des eaux continentales ou eaux douces (cours d'eau et plans d'eau) et des eaux littorales (eaux côtières et eaux de transition - estuaires).

L'état d'une eau superficielle se définit par son état écologique et son état chimique.

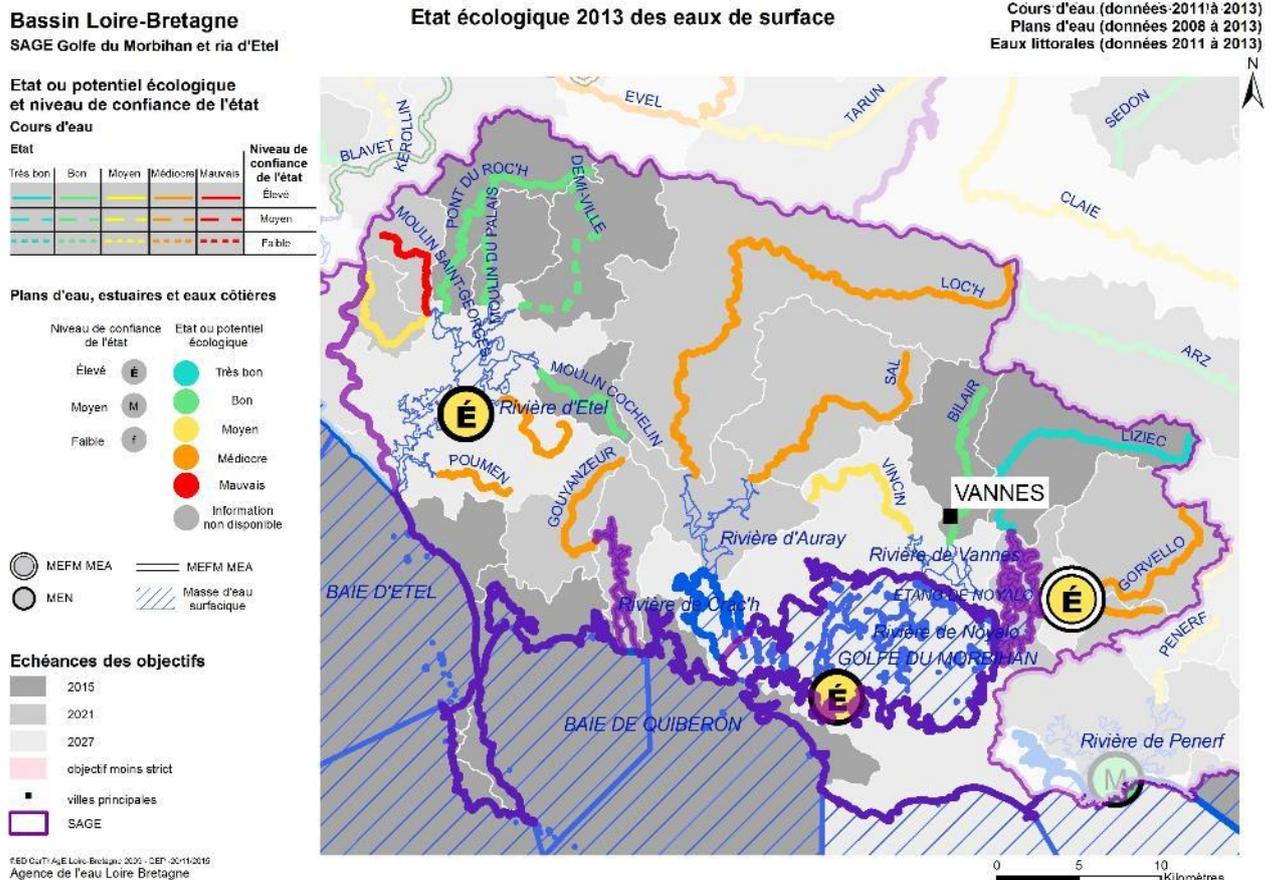
Le bon état est respecté si ces deux paramètres sont jugés « bon ». Le bon état écologique est caractérisé à partir de 2 composantes :

- le bon état biologique, défini à partir d'indices biologiques normalisés (IBGN, IBD, IPR) ;
- le bon état physico-chimique, portant sur des paramètres qui conditionnent le bon fonctionnement biologique des milieux (bilan de l'oxygène, température, nutriments, acidification, salinité et polluants spécifiques, synthétiques ou non).

L'état chimique est calculé en évaluant le respect ou non des normes de qualité environnementale (NQE) fixées pour 41 substances prioritaires ou dangereuses.

La commune de LOCQUeltas est concernée par une masse d'eau suivie dans le cadre de la DCE, il s'agit de la masse d'eau cours d'eau «FRGR0104- LE LOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE ».

Cette masse d'eau est suivie par le SAGE du Golfe du Morbihan. L'état écologique de cette masse d'eau est évalué comme médiocre en 2013 en raison de l'hydromorphologie du cours d'eau (indice IPR mauvais). L'objectif d'atteinte du bon état dans le cadre du SDAGE 2016-2021 est donc fixé à 2021.



4-1.2 LES EAUX SOUTERRAINES

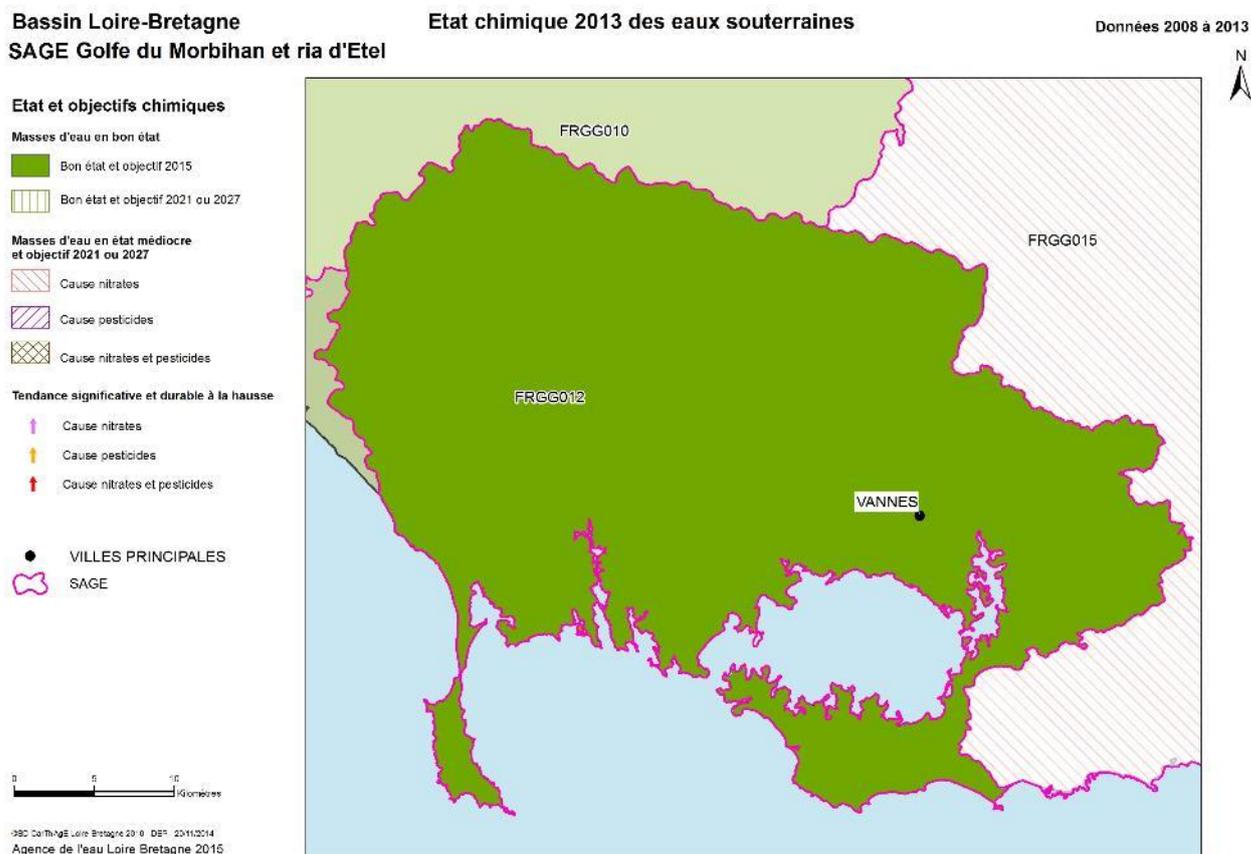
Les eaux souterraines proviennent principalement de l'infiltration des eaux de pluie dans le sol. Elles s'accumulent en remplissant le moindre vide et forme ainsi un réservoir d'eau souterraine appelé aquifère. Le territoire est constitué d'une géologie de roches dures à faibles porosités (formations anciennes du socle). Les eaux souterraines se caractérisent par une mosaïque d'aquifères discontinus, contrôlés par l'altération supergène.

Leur « bon fonctionnement » est évalué au sens de la DCE par rapport à leur état chimique (nitrates et produits phytosanitaires essentiellement) et leur état quantitatif.

La commune de LOCQUeltas est concernée par la masse d'eau souterraine « Golfe du Morbihan » (FRGG012). La masse d'eau souterraine du Golfe du Morbihan est en bon état tant du point de vue quantitatif que qualitatif (nitrates et pesticides).

Les données exploitées à l'échelle du SAGE Golfe du Morbihan – Ria d'Étel présentent un bon état vis-à-vis des nitrates. En 2012, plus de 90 % des qualitomètres ont un bon état selon le seuil fixé à 50 mg/l par la Directive Cadre sur l'Eau.

Par ailleurs, sur le territoire du SAGE, seuls deux piézomètres permettent de caractériser l'état quantitatif de la masse d'eau souterraine : l'un est situé à GRAND-CHAMP et le second à THEIX. Les résultats observés font état de petits aquifères imbriqués et interdépendants.



Masse d'eau souterraine sur la commune de LOCQUeltas

Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne

4-1.3 LES NITRATES

La directive européenne 91/676/CEE dite « Directive Nitrates » a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. En France, elle se traduit par la définition de « zones vulnérables » où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution.

La région Bretagne est classée en totalité en « zone vulnérable » vis à vis du paramètre nitrate depuis 1994 selon les dispositions de la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite « Directive Nitrates ».

Pour lutter contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole, quatre programmes d'actions départementaux ont été successivement mis en œuvre depuis 1996. Ces programmes d'actions ont ainsi institué un ensemble de mesures visant à retrouver une meilleure qualité des eaux superficielles et souterraines sur les secteurs où cette qualité s'était dégradée.

Le 5^{ème} programme d'actions, établi pour la période 2014-2018 à partir des bilans des précédents programmes, comporte deux volets : un volet national et un volet régional. Ce dernier est composé :

- d'adaptations et de renforcements des mesures du programme d'actions national ;
- d'actions renforcées sur des zones particulières à enjeux de la zone vulnérable ;
- d'autres mesures utiles à l'atteinte des objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux.

La qualité de l'eau en Bretagne s'est améliorée grâce à l'évolution des pratiques agricoles mais les efforts doivent être poursuivis pour atteindre les objectifs de qualité de l'eau imposés par la Directive Cadre sur l'Eau. Le décret du 07 mai 2012 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole définit les parties de zone vulnérable sur lesquelles vont s'appliquer des mesures renforcées. Cette zone est dénommée ZAR (Zone d'Actions Renforcées) et est constituée en région Bretagne des communes anciennement en ZES (zones d'excédent structurel), des ZAC (Zones d'Actions Complémentaires), des Bassins Versant dit "Contentieux", des Bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages (BVAV) et des zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine mentionnées au 1° du I de l'article R. 212-4 dont la teneur en nitrate est supérieure à 50 milligrammes par litre (article R211-81-1 du Code de l'environnement).

Les zones d'actions renforcées du Programme d'action régional 6 sont définies dans l'arrêté du 2 août 2018. Dans ces secteurs des règles supplémentaires s'appliquent. Elles concernent la bonne gestion de la fertilisation azotée, la limitation des quantités d'azote pouvant être épandues, les périodes d'interdiction d'épandage, le stockage des effluents d'élevage, les conditions d'épandage et couverture des sols et gestion adaptée des terres.

La commune de LOCQUELTAS est située en Zone d'Actions Renforcées (ZAR).

4-2 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable du territoire est de compétence communale. Le service de stockage et de distribution de l'eau potable est géré au niveau intercommunal, par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Grand-Champ qui regroupe les communes de Brandivy, Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas et Plescop.

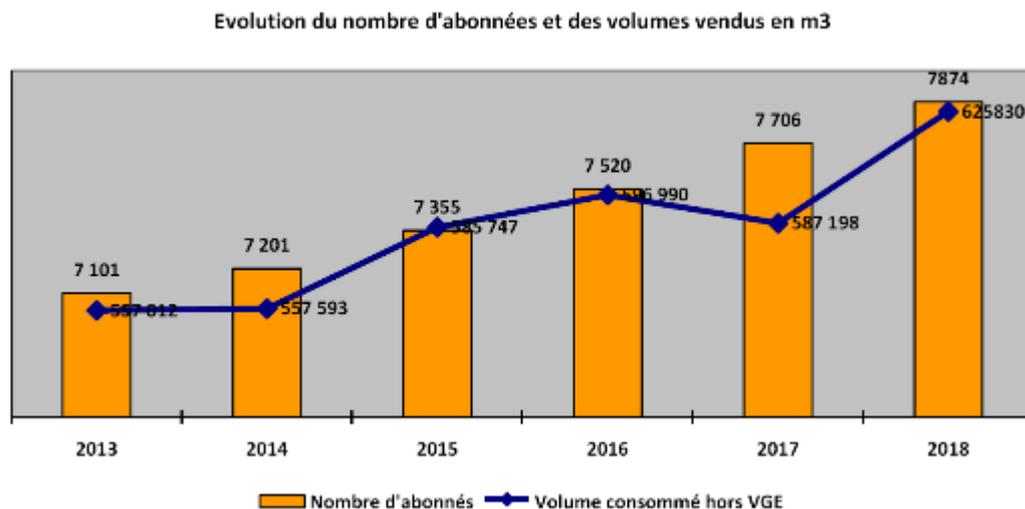
Il n'existe pas de captage assurant l'alimentation en eau potable sur la commune de LOCQUELTAS. Cependant, la commune est concernée par des périmètres de protection des eaux potables situés sur des communes limitrophes :

- captages de Kerbotin et Lihanteu (commune de Saint-Avé),
- captages de Guernevé, Granuhac et Cadual (commune de Meucon).

Les secteurs de la modification du PLU ne sont pas en périmètres de protection de captage.

Les chiffres présentés ci-dessous proviennent du rapport annuel d'exploitation de 2018 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Grand-Champ.

Le bilan hydraulique de 2018 montre des volumes vendus en hausse. L'ensemble du territoire du Syndicat compte 7 874 abonnés, + 2,18 % par rapport à 2017. Sur LOCQUELTAS, le nombre d'abonnés desservis est de 853, en hausse par rapport à 2017 de 2,3 %.



Source : RPQS Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Grand-Champ, 2018

L'eau potable mise en distribution est achetée pour plus de 80% au syndicat départemental Eau du Morbihan (EDM). Le volume restant est acheté à AQTA et au SIAE de Saint Avé Meucou.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 78,49 m³/abonné au 31/12/2018 (75,38 m³/abonné au 31/12/2017). Elle est de 62,62 m³ pour les abonnés domestiques dont la consommation est inférieure à 200 m³/an (59,34 m³ en 2017).
 Détail des consommations des abonnés non domestiques :

- à PLESCOP : Vacancéole : 8 983 m³ (7 671 m³ en 2017),
- à GRAND-CHAMP : Piscine : 8 616 m³ (6 576 m³ en 2017).

Le rendement du réseau de distribution s'élève à 91,88 % pour 2018, en légère baisse par rapport à 2017 où le rendement était de 92,32 %. Le rendement de réseau se maintient à un bon niveau qui s'explique par l'efficacité des moyens dédiés à la recherche de fuite. Ces actions ont permis de déceler et réparer 11 fuites sur conduites et 6 sur branchements.

Le contrôle sanitaire officiel effectué par l'Agence Régionale de Santé en 2018 montre un taux de conformité de 100% sur les eaux distribuées, sur les paramètres microbiologie, nitrates et pesticides.

4-3 LES EAUX USEES

La modification du PLU aura une incidence sur la gestion :

- de l'assainissement collectif de la commune, par le raccord de nouveaux secteurs au réseau d'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif par la possibilité nouvelle de changement de destination de bâtiments agricoles. Les bâtiments transformés à usage d'habitation devront disposer d'installations d'assainissement autonome.

4-3.1 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sur le territoire de LOCQUELTAS, la compétence de l'assainissement collectif est communale. Le service de collecte, transport et distribution est géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de LOCQUELTAS_LOCMARIA-GRANDCHAMPS (SIALL).

Les données chiffrées présentées ci-dessous sont issues du RPQS 2018 du Syndicat Intercommunal et des rapports de bilan annuel 2018 de fonctionnement des stations d'épuration édités par la SAUR ou par Véolia, exploitants des stations.

A l'échelle du territoire du Syndicat, le service public d'assainissement collectif dessert 1 051 abonnés au 31/12/2018 pour 1055 branchements dont 623 sur LOCQUELTAS.

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 11 km de réseau unitaire hors branchements,
- 11,46 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements.

Le réseau dispose en 2018 de 7 postes de relèvement dont 4 sur LOCQUELTAS :

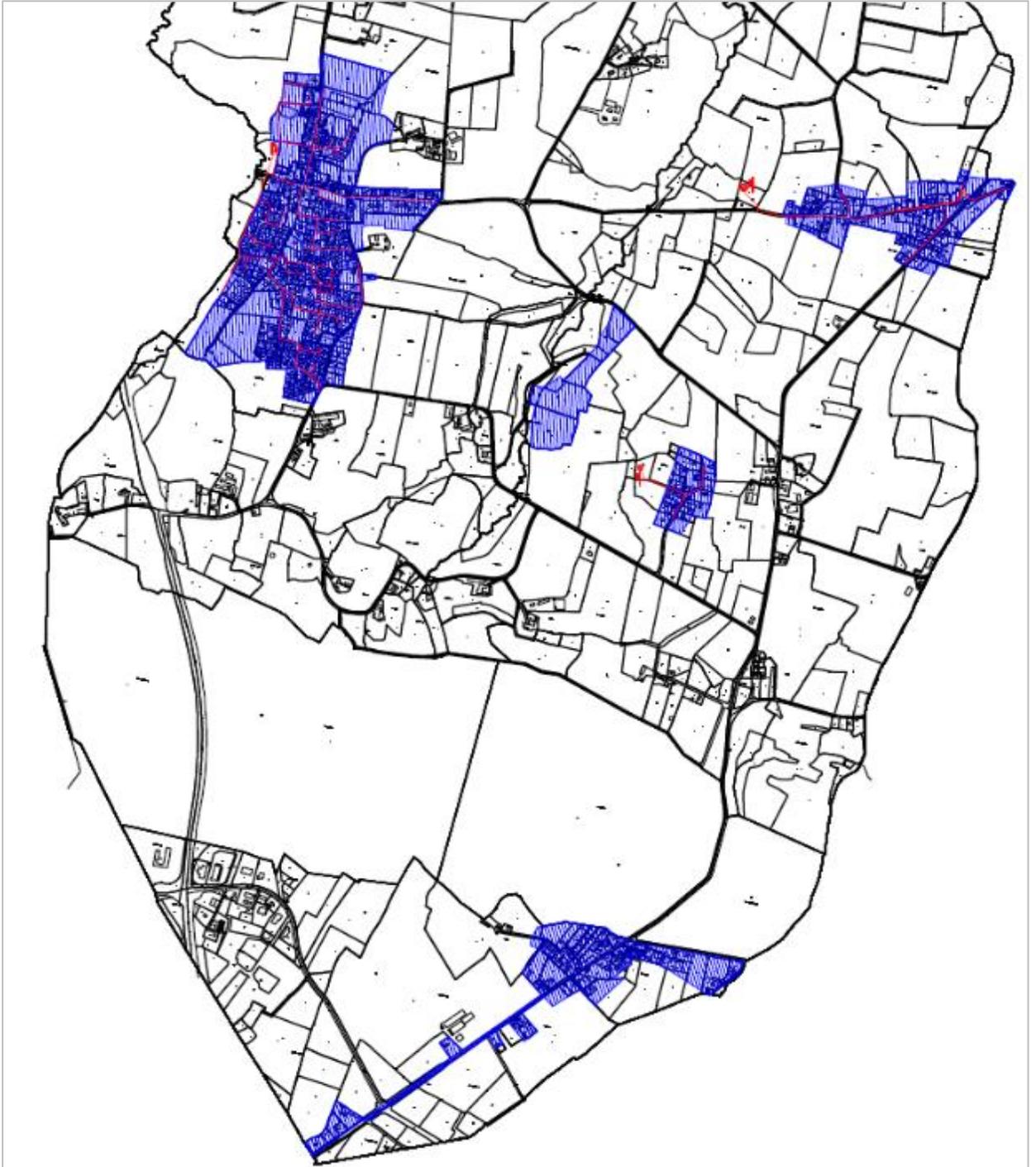
- PR Kerante L'Hermiton, d'une capacité nominale de 13 m³/h,
- PR Morboulo, d'une capacité nominale de 15 m³/h,
- PR Parc Carre, d'une capacité nominale de 13 m³/h,
- PR Route de Locmaria, d'une capacité nominale de 40 m³/h.

Le syndicat intercommunal gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées de la commune :

- La station de Locmaria-Grand-Champ, mise en œuvre en 2010, qui traite les eaux usées du bourg de LOCQUELTAS et du secteur du Pont Berthois. Le rejet de la STEP se fait dans le Camzon puis le Loc'h. Les boues produites sont destinées à l'épandage.
- La station de Morboulo à LOCQUELTAS, mise en œuvre en 2005,
- La station de Lann Vihan à LOCQUELTAS, mise en œuvre en 2005.

De plus, les hameaux de Park Karré et l'Hermiton au Sud de LOCQUELTAS sont raccordés à la station d'épuration de Meucon.

Sur LOCQUELTAS, le zonage d'assainissement des eaux usées date de 2009 et a été annexé au PLU en 2013.



Zonage d'assainissement collectif de la commune de LOCQUeltas, 2009

Source : Annexes sanitaires sur PLU en vigueur de 2013

Le secteur concerné par la modification du PLU pour lequel une gestion des eaux usées par assainissement collectif est à prévoir est la zone de Kerobin. Ce secteur n'est pas inclus au zonage d'assainissement de 2009. Pour autant, la commune prévoit son raccordement à la STEP de Locmaria Grand Champs comme le reste du bourg.

Les caractéristiques de la STEP de Locmaria Grand Champs sont présentées dans le tableau ci-après :

Type d'épuration	Type de réseau	Capacité nominale	Capacité hydraulique	Capacité organique
Boues activées	100% séparatif	6000 EH	900 m ³ /j	360 kg DBO ₅ /j

Caractéristiques de la STEP de Locmaria Grand Champs

Source : Bilan annuel de fonctionnement, 2018, SAUR

D'après le rapport de bilan annuel de fonctionnement de la STEP, en 2018 :

- La charge organique entrante maximale est de 96,18 kg DBO₅/j, soit 1603 EH
- La charge moyenne hydraulique reçue sur la station est de : 33%
- La charge moyenne organique en DCO reçue sur la station est de 23%
- Le rejet de l'installation est conforme au regard des résultats d'autosurveillance
- Le dispositif de l'autosurveillance de la station et du système de collecte est conforme à l'arrêté de rejet.

4-3.2 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sur le territoire de LOCQUELTAS, le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est une compétence communautaire assurée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA).

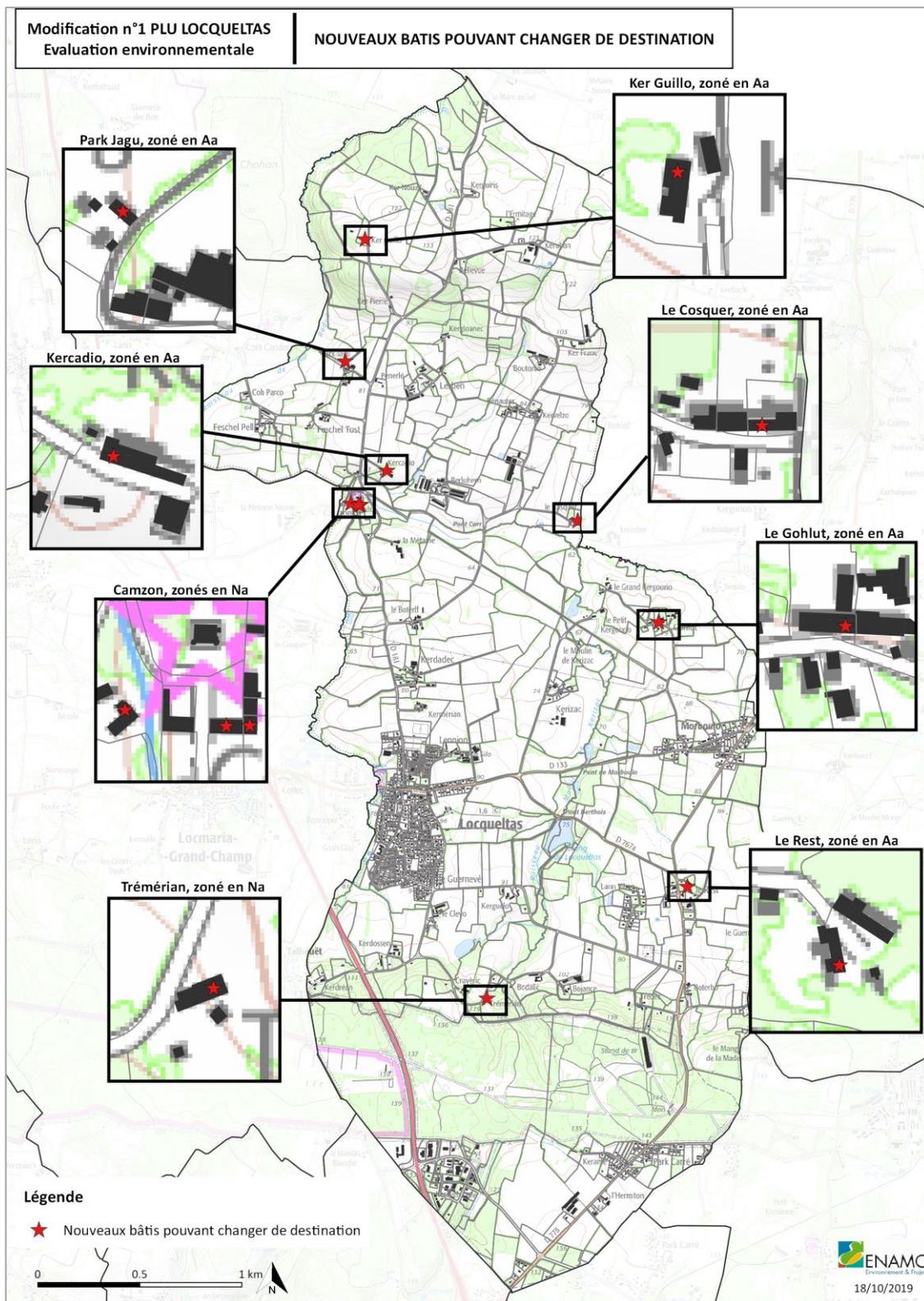
Les secteurs concernés par la modification du PLU pour lesquels une gestion des eaux usée par assainissement non collectif (ANC) est à prévoir sont les nouveaux bâtis pouvant changer de destination.

Un point a été fait avec le service SPANC. L'ensemble des parcelles est assainissable de façon plus ou moins complexe. Il est à noter que pour certains bâtis, les habitations attenantes présentent des systèmes d'assainissement non conformes.

Ci-dessous l'analyse détaillée du SPANC :

- Le Goluth, parcelle ZD 32 : assainissable, bonne aptitude des sols. La maison attenante présente un système d'ANC conforme.
- Le Cosquer, parcelle ZC61 : assainissable, bonne aptitude des sols. La maison attenante présente un système d'ANC conforme.
- Château Camzon, parcelles ZR50 et ZR58 : assainissables, bonne aptitude des sols (et grandes parcelles) mais les ANC des maisons attenantes sont non conformes.
- Château Camzon, parcelle ZR43 : assainissable mais plus complexe car aptitude des sols moyenne (cours d'eau à proximité), peu de place sur la parcelle et ANC de la maison attenante est non conforme
- Kercadio, parcelle ZC6 : assainissable, bonne aptitude des sols (et grandes parcelles) mais l'ANC de la maison attenante est non conforme.
- Kerguillo, parcelle ZT17 : Pas d'informations sur ce secteur, assainissable sous réserve du type de projet et du raccordement éventuel à l'ANC en place selon sa conformité.
- Parc Jagu, parcelle ZS10 : Pas d'informations sur ce secteur, assainissable étant donné la taille de la parcelle (plus d'1 ha), cours d'eau en contrebas.
- Le Reste, parcelle ZH16 : assainissable, bonne aptitude des sols, mais l'ANC de la maison attenante est non conforme.
- Trémarian, parcelle ZN30 : assainissable mais plus complexe car aptitude des sols moyennes (cours d'eau à proximité) et l'ANC de la maison attenante est inacceptable.

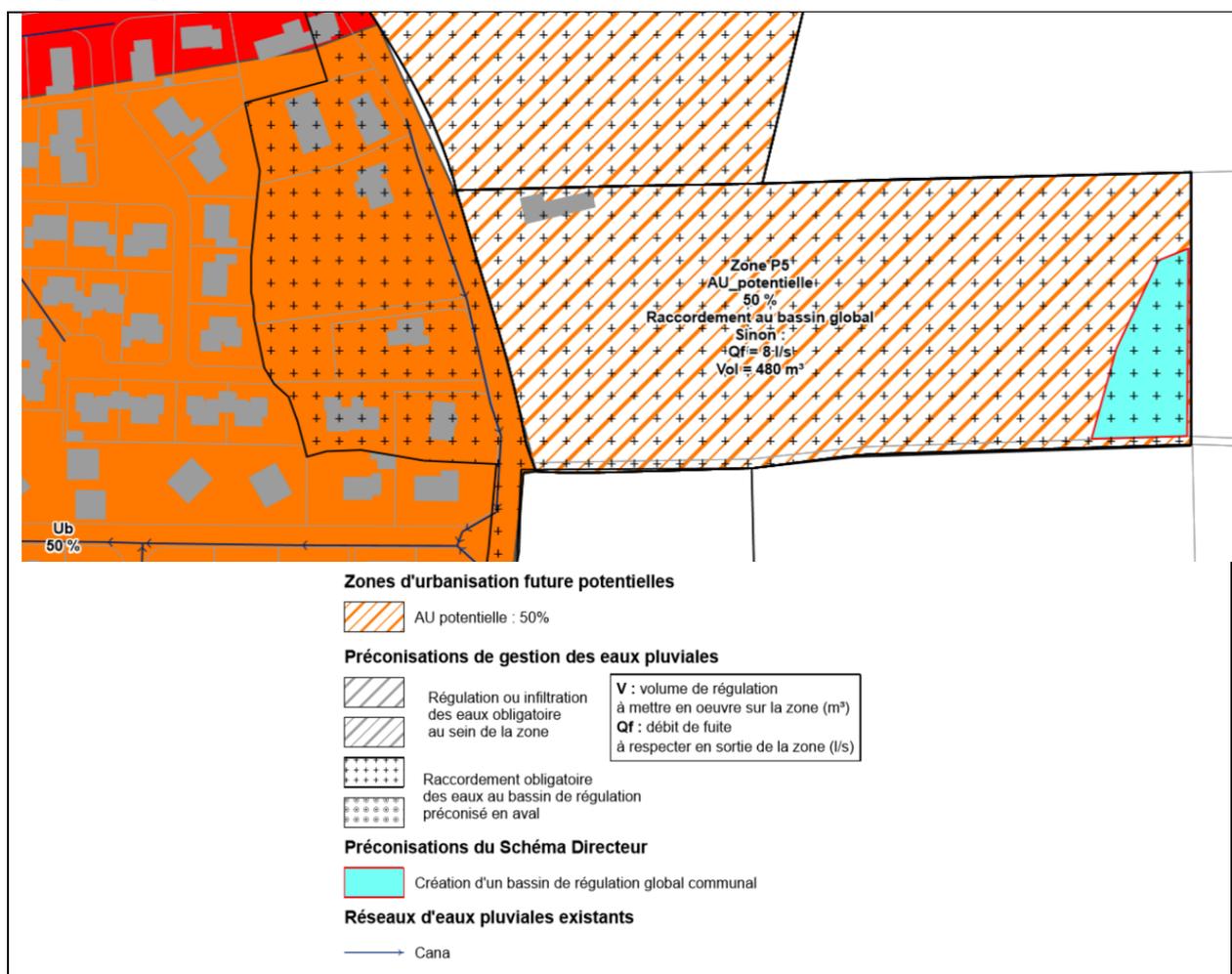
Il s'agit d'une analyse qui sera complétée en temps voulu selon le projet qui sera déposé. Le SPANC accompagnera les particuliers dans la mise en œuvre d'installations conformes, garantissant le traitement des eaux usées et l'absence de pollution du milieu naturel.



4-4 LES EAUX PLUVIALES

Un schéma directeur et un zonage d'assainissement pluvial ont été réalisés sur la commune de LOCQUeltas en 2013 par le cabinet d'étude SCE.

Selon le zonage d'assainissement des eaux pluviales, pour le secteur de la zone de Ké Robin, la gestion des eaux pluviales préconisée est le raccordement obligatoire des eaux au bassin de régulation préconisé en aval, situé au Sud-Est de la zone.



Extrait du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de LOCQUeltas, zoom sur la zone de Ké Robin

Source : Zonage d'assainissement des eaux pluviales de LOCQUeltas, SCE, 2013

Comme précisé au zonage, le coefficient d'imperméabilisation future maximum autorisé sur la zone est de 50 %. Sont comptabilisées en surfaces imperméabilisées, les surfaces de toitures, les terrasses, les surfaces enrobées ou pavées, dès lors qu'elles génèrent un apport de ruissellement direct au réseau communal ou aux milieux récepteurs.

De plus, depuis 2013, dans le cadre de réflexion du projet d'aménagement de la zone, des études de sols ont été réalisées. Les sols sont favorables à l'infiltration. La gestion des eaux pluviales envisagée est donc l'infiltration à la parcelle avec la mise en place de noues et en complément le bassin de régulation si nécessaire.

5. L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE

5-1 LES MILIEUX NATURELS ORDINAIRES

5-1.1 LES ZONES HUMIDES

Un inventaire des zones humides a été réalisé sur le territoire de la commune de LOCQUeltas par le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal en 2011. L'ensemble des milieux humides recensés (zones humides, bois humides) représente une surface globale d'environ 225 ha, soit 11,53% de la surface du territoire communal de LOCQUeltas. Les zones humides recensées sont présentées plus en détail dans le rapport de présentation du PLU en vigueur. Elles sont zonées en Azh ou en Nzh au PLU en vigueur.

Aucune zone humide n'a été recensée sur les secteurs concernés par la modification de PLU, ni même en bordure directe.

5-1.2 LES BOISEMENTS ET ARBRES REMARQUABLES

Le PLU en vigueur protège des boisements et des arbres remarquables recensés par le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal en 2011, au titre des Espaces Boisés Classés et au titre du L.151-23 du CU (anciennement loi paysage).

Aucun boisement n'a été recensé sur les secteurs concernés par la modification de PLU ou à proximité directe. Aucun arbre remarquable n'a été recensé sur les secteurs concernés par la modification de PLU.

5-1.3 LE BOCAGE

L'histoire du bocage breton est étroitement liée à l'histoire du parcellaire agricole. Initialement créé pour délimiter les parcelles et protéger le bétail et les cultures, l'intérêt du bocage (haies et talus) réside aujourd'hui dans sa multifonctionnalité :

- *Rôle hydraulique et antiérosif* : limitation du transfert des polluants (phytosanitaires, phosphore, et matières organiques), régulation hydraulique, maintien des sols ;
- *Rôle de brise-vent* : protection du bétail et des cultures ;
- *Source importante de biodiversité* : zone de refuge, d'habitat et de reproduction pour de nombreuses espèces, corridors écologiques ;
- *Élément paysager* : paysage agraire typique de Bretagne, intégration des bâtiments agricoles et des habitations ;
- *Rôle de production de biomasse valorisable* : notamment du bois de chauffage.

Le passé agricole de la commune de LOCQUeltas et l'urbanisation croissante ont profondément influencés la répartition du bocage sur son territoire. Alors que dans les années 50, le parcellaire agricole est composé d'une multitude de petites parcelles en lanières, typique du paysage breton et séparées par des éléments bocagers, il est, dans les années 2000 composé de plus vastes surfaces cultivables.



Photographies aériennes de 1951 (en haut) et 2016 (en bas) du secteur du bourg de LOCQUeltas

Source : www.geobretagne.fr et www.geoportail.gouv.fr

En 2011, un inventaire du bocage a été réalisé sur la commune par le Syndicat mixte du Loc'h et du Sal et intégré au PLU en vigueur qui protège les éléments bocager au titre du L.151-23 du CU (anciennement Loi Paysage, article L.123-1-5 du CU).

Du bocage a été recensé en pourtour de la zone de Kerobin, au Nord et à l'Est ainsi que l'alignement de quelques pommiers.

A noter que le linéaire bocager au Sud de la zone n'a pas été repéré au PLU en vigueur.



Bocage protégé au PLU en vigueur (linéaire vert) au niveau de la zone de Kerobin (vue aérienne de 2016)

Source : Enamo

5-2 LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES : LES ZNIEFF (ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE)

Le territoire de LOCQUeltas est concerné par deux ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) :

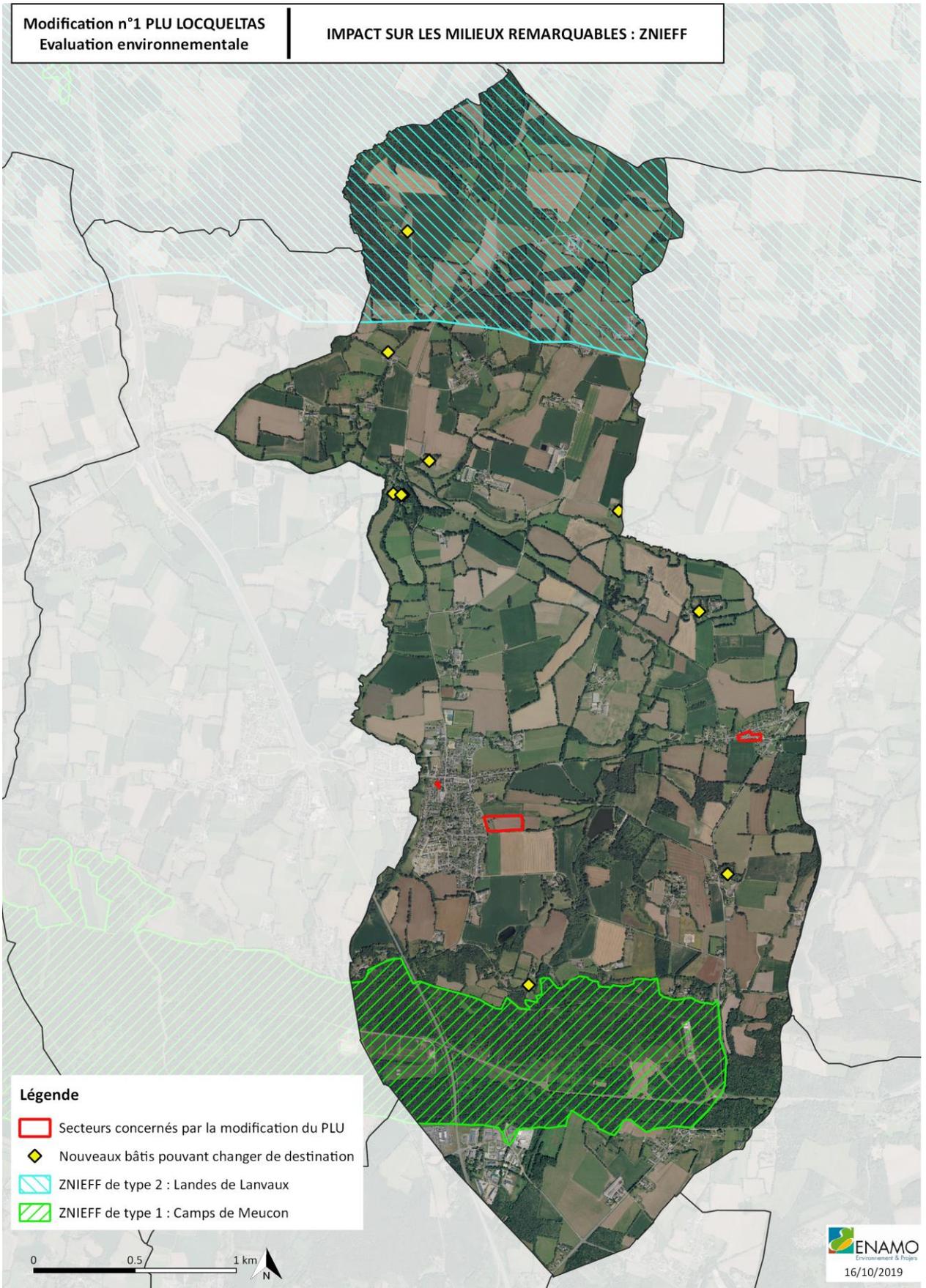
- la ZNIEFF de type 1 « Camp de Meucon »,
- la ZNIEFF de type 2 « Landes de Lanvaux ».

NOM DU SITE	TYPE	SUPERFICIE DU SITE (HA)	SUPERFICIE SUR LA COMMUNE (HA)
Camp de Meucon	1	885,29	233
Commentaires généraux	<p>Il s'agit d'un vaste complexe de landes et de bois.</p> <p><u>Intérêt botanique</u> : les landes sont classées d'intérêt régional à l'inventaire des landes de France.</p> <p><u>Intérêt ornithologique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nidification de Rapaces, Epervier d'Europe, Buse variable, Busards cendrés et Saint-Martin, Faucon hobereau • nombreux passereaux nicheurs dont certains rares, Torcol fourmilier, Alouette lulu, Pigeon colombin, Engoulevent d'Europe (remarquable pour son abondance). 		

NOM DU SITE	TYPE	SUPERFICIE DU SITE (HA)	SUPERFICIE SUR LA COMMUNE (HA)
Landes de Lanvaux	2	42 735	309
Commentaires généraux	<p>Le secteur des Landes de Lanvaux constitue l'élément majeur du relief morbihannais, il est constitué du massif granito-gneissique de Lanvaux réalisant une longue échine centrale pénéplanée (Landes de Lanvaux stricto-sensu). Ce granite est encadré au Nord et au Sud par</p>		

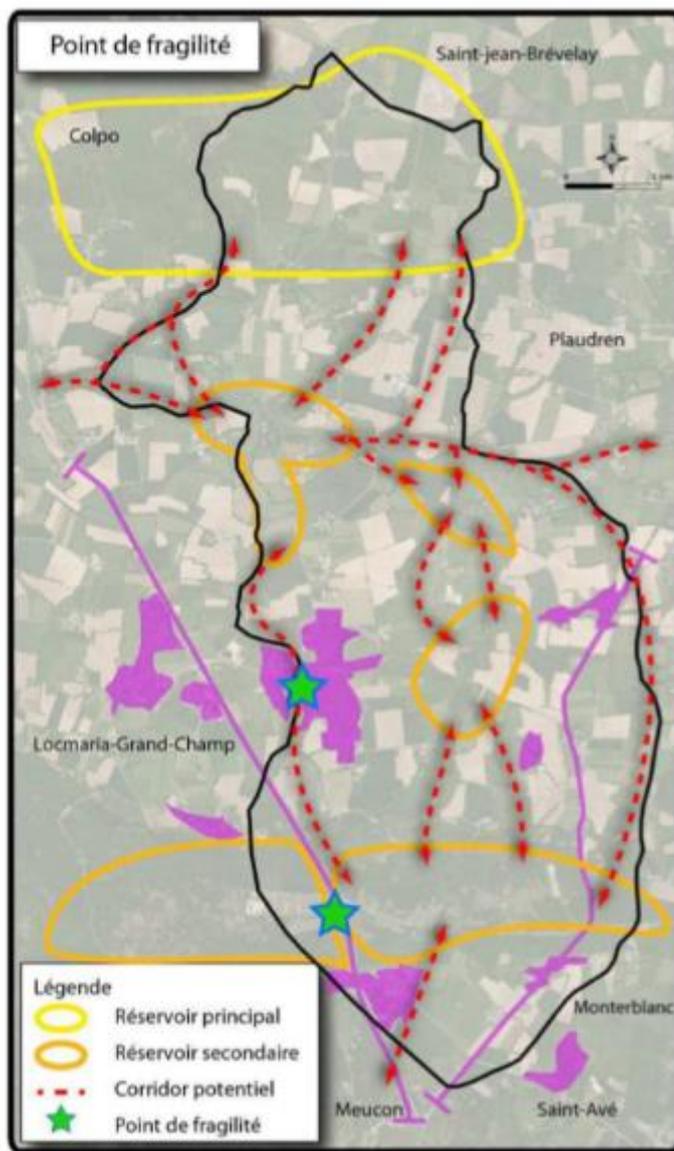
	<p>une formation sédimentaire affleurant plus étroitement : les Schistes et arkoses de Bain-sur-Oust, plus tendres, et sur lesquels s'écoulent les principales rivières de la zone. Les deux principales rivières, l'Arz au Sud et la Claie au Nord, coulent vers l'Est et rejoignent l'Oust (bassin versant de la Vilaine).</p> <p>Ce sont en premier lieu la forte densité des landes et des bois qui justifient la ZNIEFF (plus du quart de la superficie). Les landes dominées par les éricacées sont présentes sur l'ensemble de la zone, elles sont en très grande partie boisées, principalement par le pin maritime, et à un degré moindre le pin sylvestre, mais aussi le châtaignier, le chêne pédonculé, etc. Les landes sèches sont bien représentées. Les landes humides à tourbeuses et groupements de tourbières abritent aussi beaucoup d'espèces remarquables.</p> <p>Les milieux aquatiques sont représentés par des eaux dormantes en mares et petits étangs oligotrophes à mésotrophes, souvent en contexte forestier ; ainsi que les rivières à végétation flottante à renoncules.</p> <p>- <u>Flore remarquable</u> : plus de 30 plantes vasculaires sont déterminantes, parmi lesquelles 4 ptéridophytes tous protégés et rares en Bretagne ou dans le Morbihan. Figurent également quelques plantes à fleurs aquatiques de milieux oligo-mésotrophes dont le flûteau nageant protégé et d'intérêt communautaire, une douzaine de plantes issues des milieux tourbeux dont plusieurs stations du rare rhynchosporé brun, quelques plantes peu communes des milieux boisés, de lisières, et des plantes de landes et pelouses sèches, telles que les rares potentille des montagnes, astérocarpe.</p> <p>- <u>Faune remarquable</u> : la Loutre d'Europe, espèce protégée et d'intérêt communautaire, est bien présente sur la Claie et l'Arz. Les Landes de Lanvaux apparaissent comme un territoire intéressant pour le Grand murin en particulier. Une dizaine d'oiseaux déterminants sont recensés sur la zone, en particulier des espèces assez inféodées aux habitats de landes, comme la Fauvette pitchou ou l'Engoulevent d'Europe dont les effectifs nicheurs doivent être assez conséquents. Le Saumon atlantique fraie dans le Tarun et également dans l'Arz, la Lamproie marine très localisée de nos jours en France et en Bretagne se reproduit dans la Claie et plus encore dans l'Arz. Une quarantaine d'arthropodes parmi les groupes indicateurs les plus fréquemment étudiés (odonates, orthoptères, lépidoptères et araignées principalement) sont proposés comme déterminants. Parmi ceux à la valeur patrimoniale la plus élevée et qui présentent d'assez fortes populations dans la zone, il faut mentionner les libellules protégées : la Cordulie à corps mince présente sur la Claie et l'Arz, et l'Agrion de mercure dans les petits cours d'eau ou fossés issus d'espaces tourbeux ou oligotrophes. L'Escargot de Quimper, protégé et d'intérêt communautaire, atteint la limite orientale de son aire de répartition dans les landes de Lanvaux, à la hauteur du Bois de StBily en Trédion.</p> <p><u>Menaces</u> : Les Landes de Lanvaux restent menacées par la sylviculture et l'agriculture modernes, le développement des infrastructures et l'urbanisation.</p>
--	---

Concernant la modification du PLU, 1 nouveau bâti pouvant changer de destination est situé en ZNIEFF de type 2 « Landes de Lanvaux », au niveau du lieu-dit Ker Guillo.



5-3 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES : LA TRAME VERTE ET BLEUE

Une Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle de la commune de LOCQUELTAS est définie dans le PLU en vigueur :



Source : IGN SCAN - 25

Conception cartographique : L'ATELIER D'YS - Nov. 2013

Source : rapport de présentation du PLU en vigueur, 2013

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations.

Le réservoir de biodiversité principal identifié au Nord de la commune correspond au secteur couvert par la ZNIEFF des landes de Lanvaux abritant des espèces et des habitats rares et/ou menacés. Les réservoirs secondaires sont les secteurs qui associent à la fois zones humides, milieux ouverts, zones boisées ou zones bocagères denses.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables aux déplacements nécessaires à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ces corridors écologiques peuvent prendre des aspects très différents, qui n'impliquent pas nécessairement une continuité physique ou des espaces contigus.

Les points de fragilité potentiels sont les zones de croisement entre les corridors précédemment ciblés et les éléments fragmentant le territoire (infrastructures de transport et urbanisation). Les obstacles les plus conséquents semblent être :

- La traversée de la RD 767. Cette voie, à la circulation non négligeable (11 544 véhicules par jour en 2012), est par endroit surélevée et/ou bordée de grillage.
- Les rives du Camzon situées entre le bourg et Botcalpir (Locmaria-Grand-Champ).

Nature en ville :

Une coulée verte longe le ruisseau en limite Est du bourg. Elle est aménagée aux abords de la D 133 : aire de camping-car, aire de pique-nique, de jeux pour enfants. Pour le reste, elle demeure en zone enherbée. Elle amène à la commune une ambiance plus sauvage et boisée.

Il existe un espace vacant engazonné au nord de la commune, à l'arrière de la médiathèque. Celui-ci est aujourd'hui sans fonction.

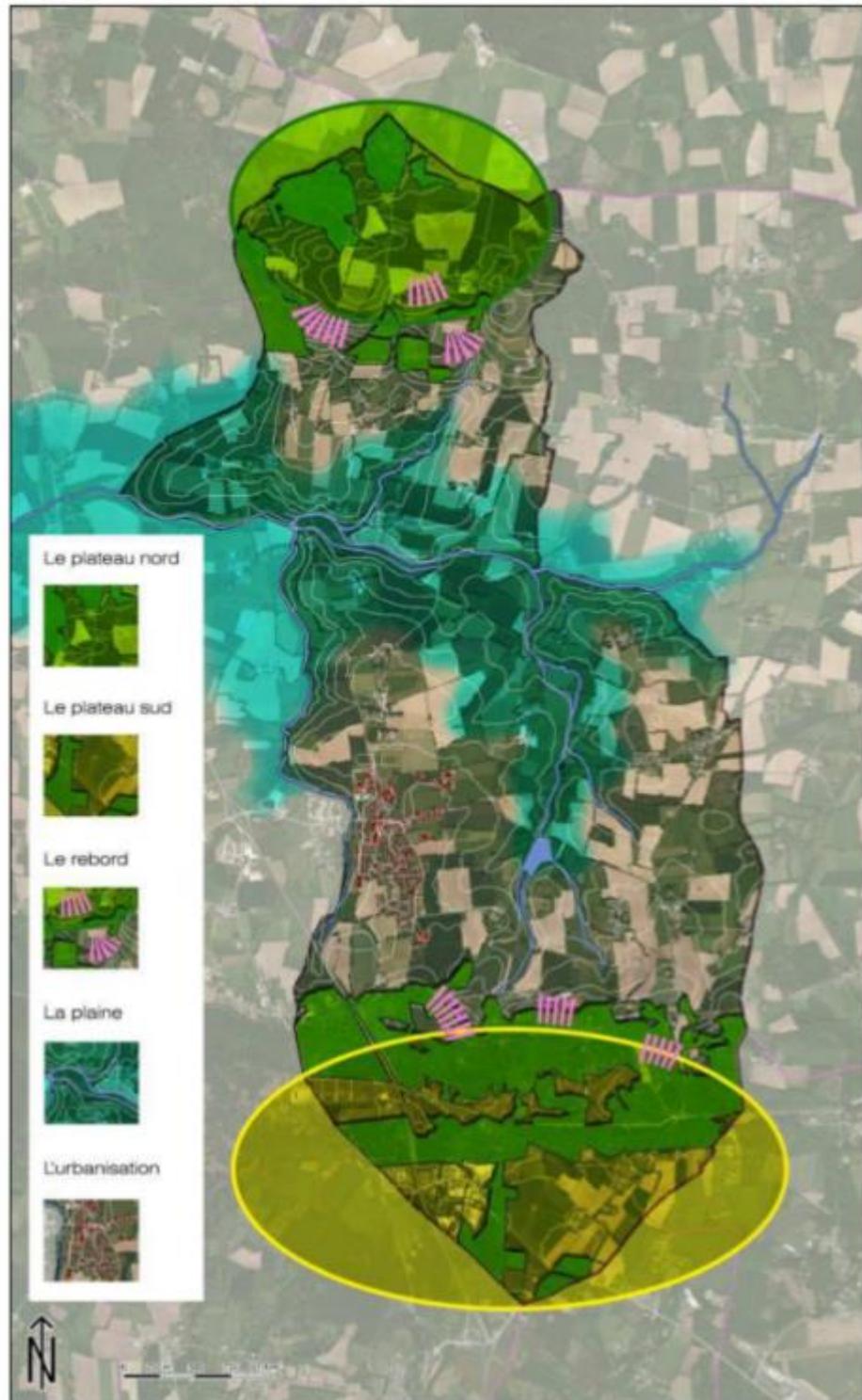
Aucun de ces éléments n'a été recensé au sein même ou à proximité des secteurs concernés par la modification du PLU.

6. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

6-1 LE PAYSAGE

Quatre entités paysagères singulières sont identifiées sur la commune :

- les plateaux,
- le rebord,
- la plaine,
- l'urbanisation du bourg.



Carte des entités paysagères

Source : Rapport de présentation du PLU en vigueur, 2013

Au niveau du secteur de Kerobin, du point de vue paysager, il est à noter :

- deux chênes à l'entrée de la zone à l'Ouest de la parcelle le long de la route américaine
- un cheminement doux longeant le Sud du terrain,
- un verger peu qualitatif au Sud-Ouest de la parcelle (reste de quelques pommiers alignés)
- un linéaire bocager qualitatif à préserver en bordure de parcelle, surtout au Sud de la parcelle.



Ouest de la zone de Kerobin, le long de la route américaine

Source : ENAMO



En second plan : alignement des quelques pommiers restants

Source : ENAMO



Cheminement doux longeant le Sud de la zone, bordé d'un linéaire bocager qualitatif (chênes et châtaigniers notamment)

Source : ENAMO

6-2 LE PATRIMOINE

La commune de LOCQUeltas compte 4 sites archéologiques, recensés par la DRAC, Service Régional de l'Archéologie.

LOCQUeltas compte deux monuments inscrits au titre des monuments historiques :

- La croix du chemin de Coëtcandec (XVI^e)
- le calvaire du cimetière (XVI^e).

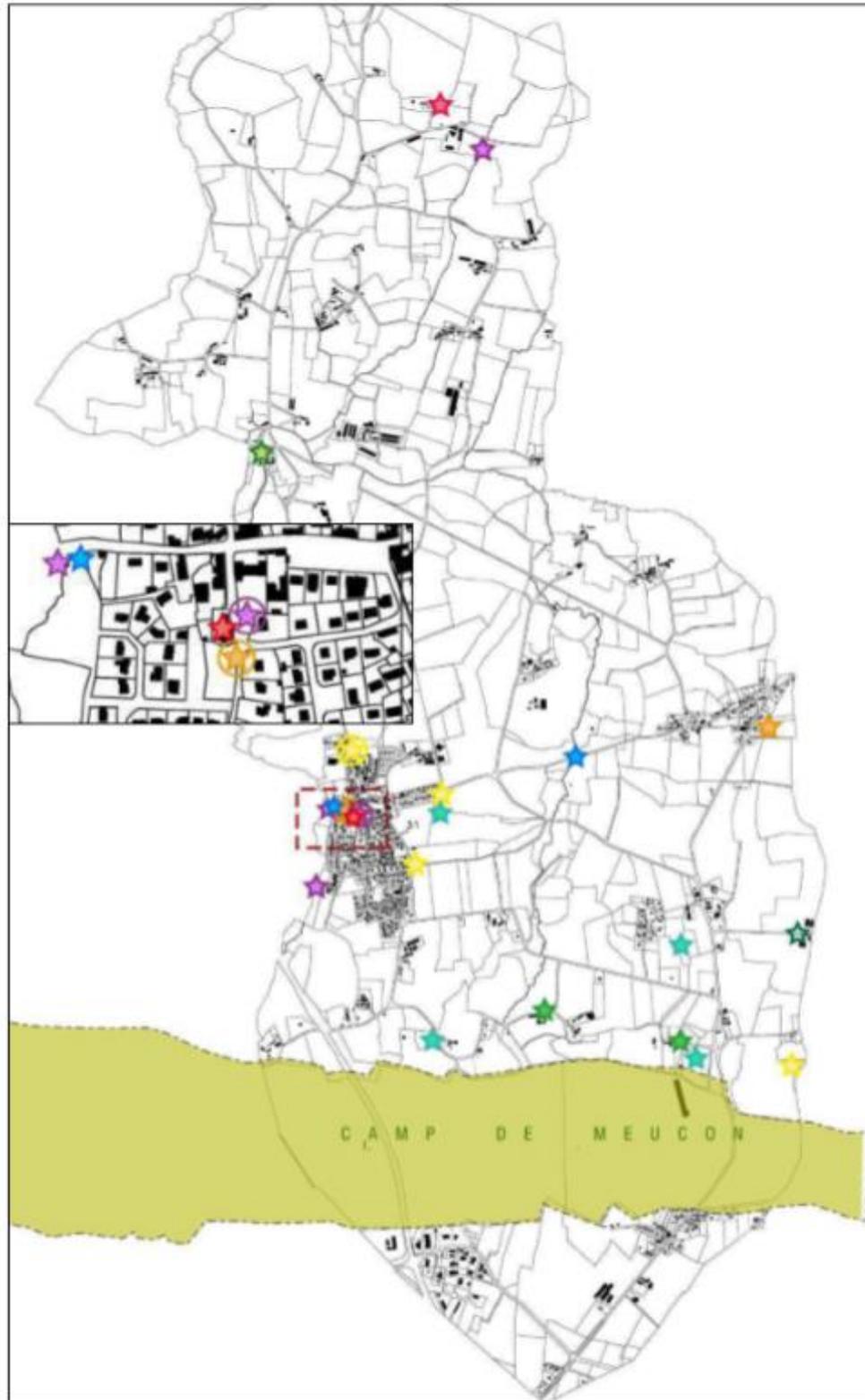
De plus la commune est concernée par le périmètre de protection d'un monument historique situé sur la commune voisine de Locmaria Grand Champ : le château de Coëtcandec.

De plus, les murs d'enceinte du couvent des sœurs est protégé au PLU au titre du L.151-23 du CU (anciennement Loi Paysage).

Aucun des secteurs de la modification du PLU n'est concerné par ces mesures de protection patrimoniale.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU en vigueur, la commune a répertorié plusieurs bâtiments et éléments architecturaux ayant une valeur patrimoniale. Ils sont présentés sur la carte ci-après.

Une croix est recensée à l'entrée de la zone de Kerobin. 3 nouveaux bâtis pouvant changer de destination sont situés au niveau du château et du moulin de Camzon, identifiés comme bâti à forte valeur patrimoniale.



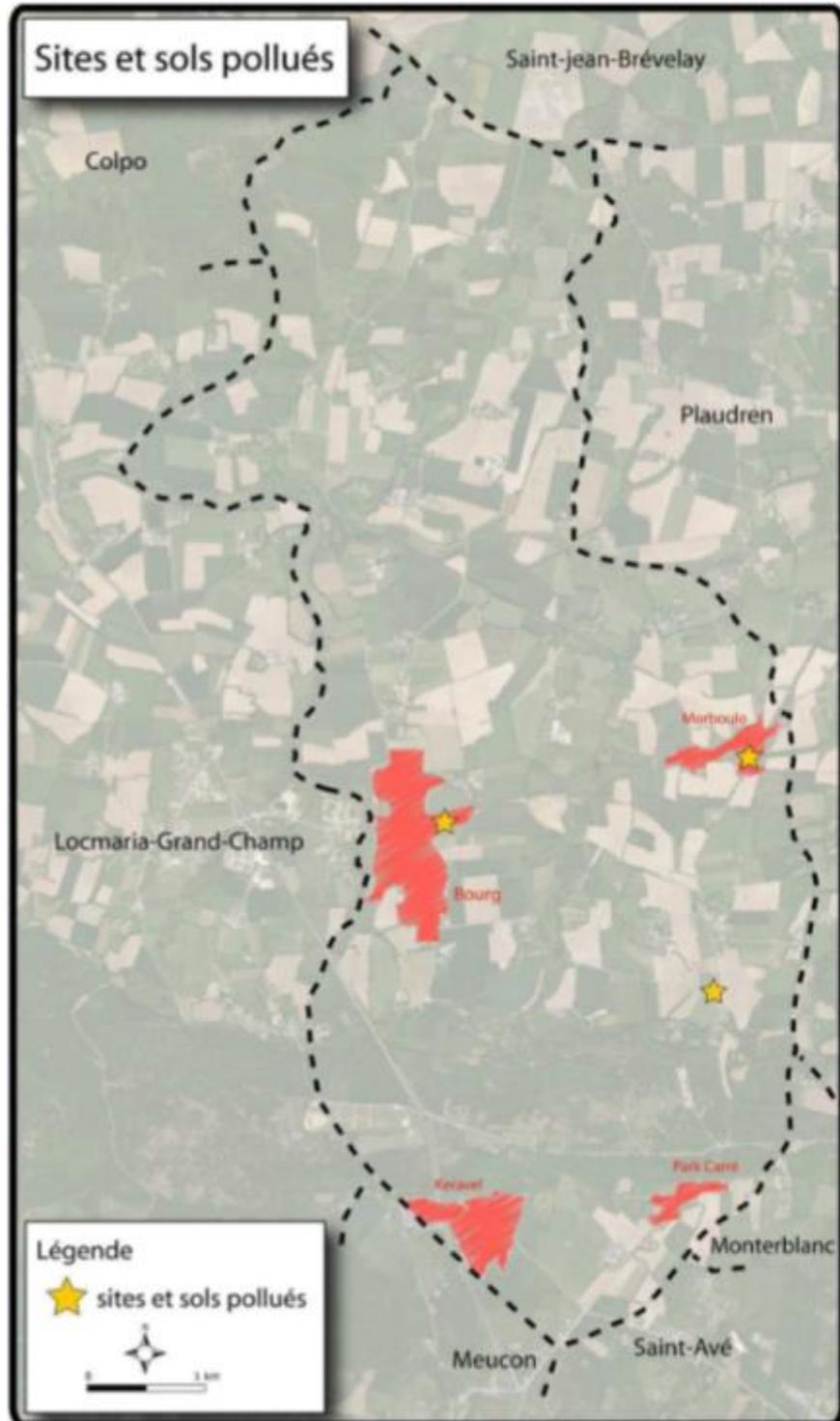


7. LES POLLUTIONS & LES NUISANCES

7-1 LA POLLUTION DES SOLS

Depuis 2013, il n'est pas recensé de nouveaux sites BASIAS ou BASOL sur LOCQUeltas. Comme présenté au PLU en vigueur, 3 sites BASIAS sont identifiés sur la commune.

Aucun site BASIAS n'a été recensé sur les secteurs concernés par la modification du PLU.



Source : IGN SCAN - 25
Basias

Conception cartographique : L'ATELIER D'YS - Mars 2012

Source : Rapport de présentation du PLU en vigueur, 2013

7-2 LES DECHETS

La gestion des déchets sur le territoire de LOCQUELTAS est une compétence de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

En 2020, la fréquence de collecte des ordures ménagères au bourg est d'une fois par semaine, alors qu'elle est d'une fois tous les 15 jours pour le reste de la commune.

Pour les déchets issus du tri sélectif, ils sont collectés une fois tous les 15 jours sur l'ensemble de la commune.

La collecte se fait soit en porte à porte, soit en points d'apport volontaire.

Les déchets issus du tri sélectif sont apportés au centre de tri de déchets recyclables de Vannes. Le verre, lui, est stocké à la déchèterie de Bonnervo, à Theix-Noyal, et envoyé dans une usine de recyclage. Les balles de matériaux d'emballages sont ensuite orientées vers les filières de recyclage agréées pour être transformées en nouveaux produits (nouvelles bouteilles de verre, cartons, vêtements en fibre synthétique, objets en fer...).

Les ordures ménagères résiduelles sont, quant à elles, acheminées vers l'unité de valorisation organique de Vannes.

Les déchets fermentent dans un bioréacteur ou tube de préfermentation 3 jours durant. Cette opération permet de réduire le volume de déchets de près de 50 % en produisant du compost qui sera valorisé. La partie restante est envoyée en centre d'enfouissement de classe 2 à Gueltas.

La déchetterie la plus proche de LOCQUELTAS se situe au lieu-dit Kerhervé sur la commune de Locmaria Grand-Champ.

7-3 LES NUISANCES SONORES

La loi sur le bruit du 31 décembre 1992 prévoit le recensement et le classement des infrastructures terrestres, et la prise en compte des niveaux de nuisances sonores par la construction de logements et d'établissements publics. Conformément à cette loi et son décret d'application du 9 janvier 1995, le classement sonore des infrastructures de transports terrestres a été réalisé dans le département du Morbihan et figure dans l'arrêté préfectoral du 13 mars 2009.

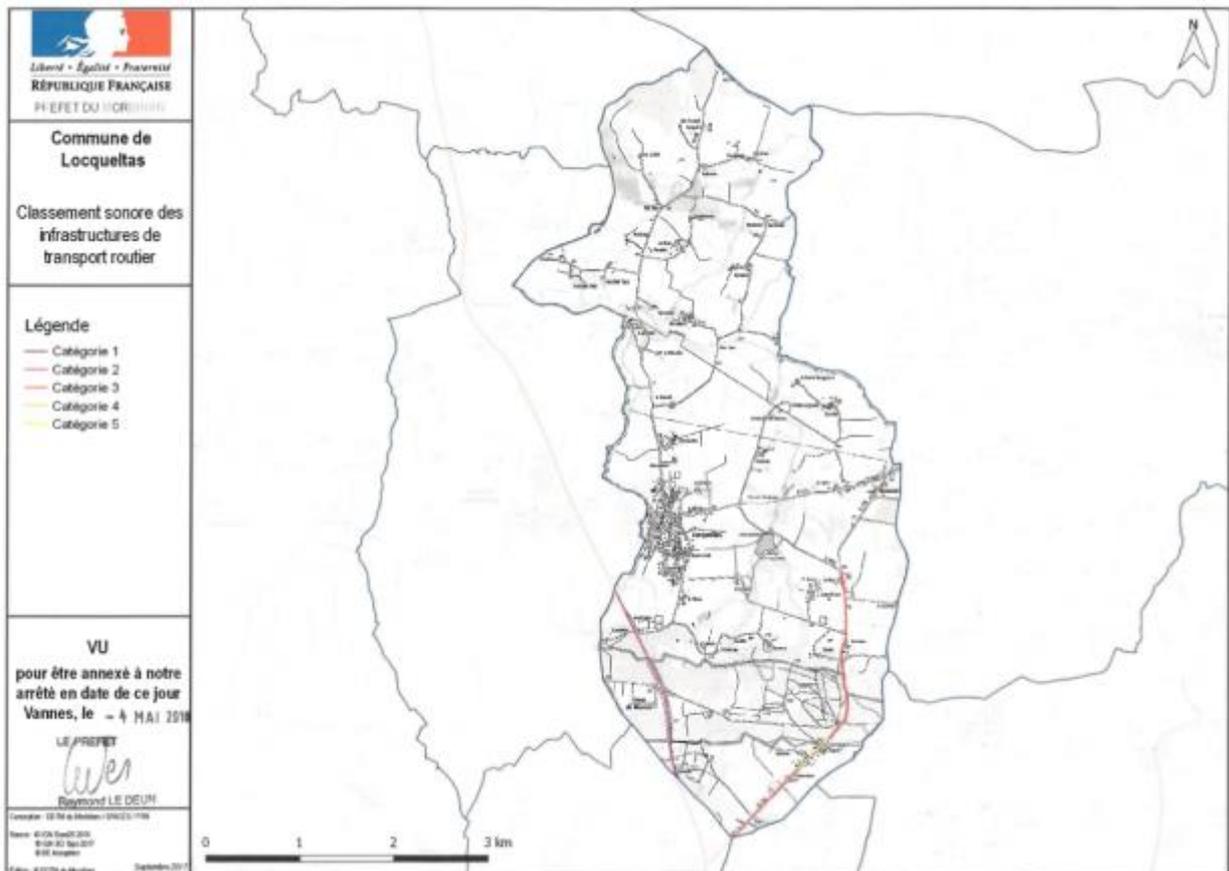
Les voies sont classées en 5 catégories de niveau sonore qui prennent en compte plusieurs paramètres : leurs caractéristiques (largeur, pente, nombre de voies, revêtement), leur usage (trafic automobile, trafic poids lourd, vitesse maximum autorisée) et leur environnement immédiat (rase campagne ou secteur urbain). Le classement aboutit à l'identification de secteurs, de part et d'autre de la voie, affectés par le bruit.

Sur le territoire de LOCQUELTAS, selon l'arrêté préfectoral du 4 mai 2018, la RD 767 et la RD 778 sont identifiées comme infrastructures routières bruyantes. Les secteurs concernés par la modification n°1 du PLU ne se trouvent pas affectés par les nuisances sonores de ces RD.

Type de voie	Nom de la voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Laeq 6h-22h en dB(A)	Laeq 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit ^(*)	Type de tissu (ouvert ou en "U")
RD	RD767	RD767C2T1-2	passage à 2x1 voie	PR 10+500	77	68	2	250	ouvert
RD	RD778	RD778C1T1-1	PR 38+100	Panneau 70	72	63	3	100	ouvert
RD	RD778	RD778C1T1-2	Panneau 70	Panneau 70	70	61	4	30	ouvert
RD	RD778	RD778C1T1-3*1	Panneau 70	PR 41+479	72	63	3	100	ouvert

(*) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance indiquée, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

Source : arrêté préfectoral du 4 mai 2018



7-4 LES NUISANCES ELECTROMAGNETIQUES

Les installations radioélectriques recouvrent à la fois les équipements d'émission/réception et les antennes associées. Quatre catégories sont distinguées : la téléphonie mobile, la diffusion de télévision, la diffusion de radio et les « autres installations ».

2 supports d'installations radioélectriques de plus de 5 watts ont été recensés sur LOCQUeltas :

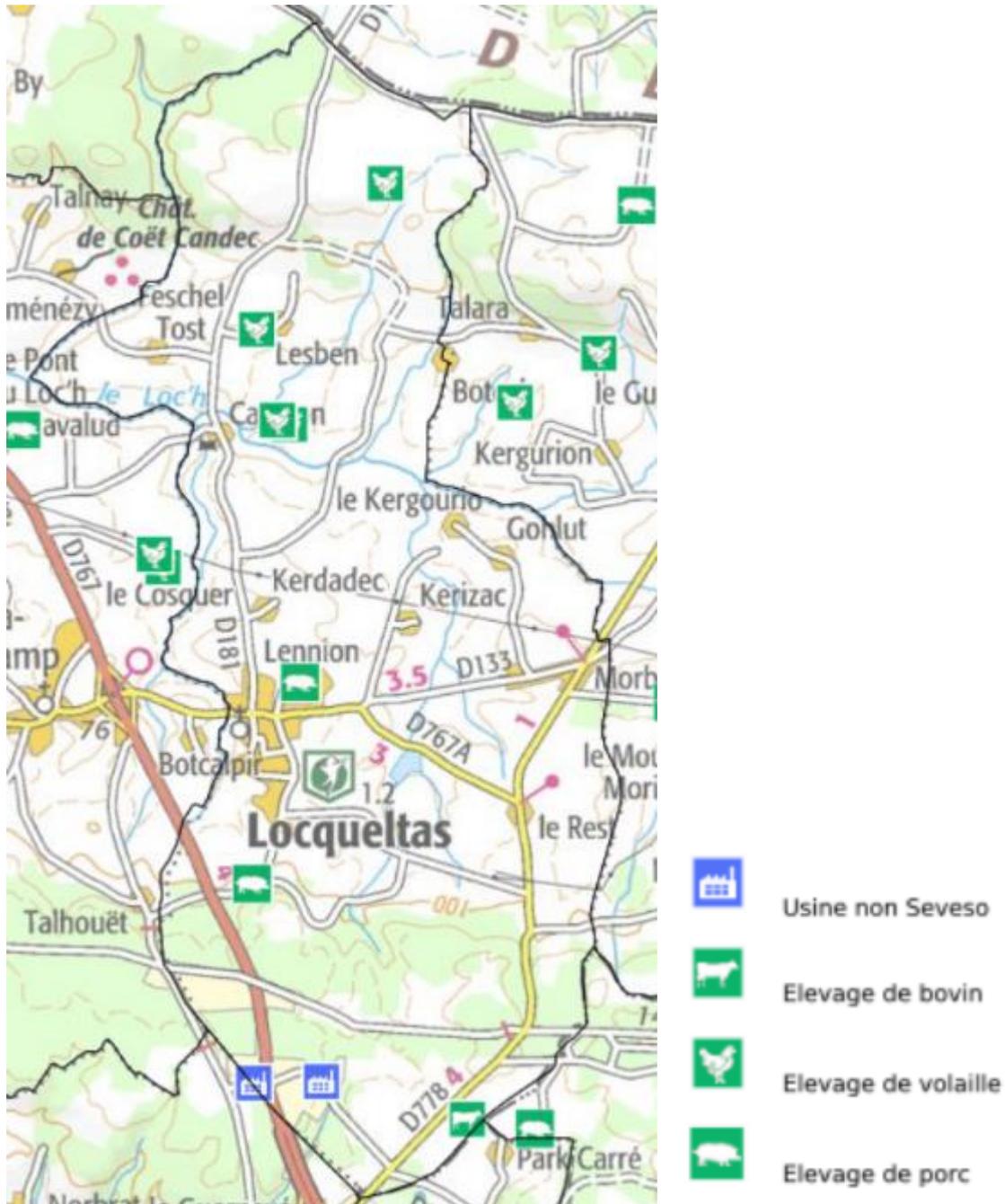
- une au Sud de la commune au lieu-dit Keravel
- une à l'Est à proximité de Lann Vihan.

Aucune antenne n'est recensée à proximité ou au sein d'un secteur concerné par la modification du PLU.

7-5 LES NUISANCES LIEES A LA PROXIMITE AVEC DES ICPE (INSTALLATIONS CLASSEES POUR L'ENVIRONNEMENT)

Il est recensé 10 installations classées pour l'environnement sur la commune de LOCQUeltas d'après la donnée des services de l'Etat disponible sur le site internet « Géorisques ».

Les secteurs de la modification du PLU sont éloignés de ces sites.



Localisation des ICPE recensées sur LOCQUeltas

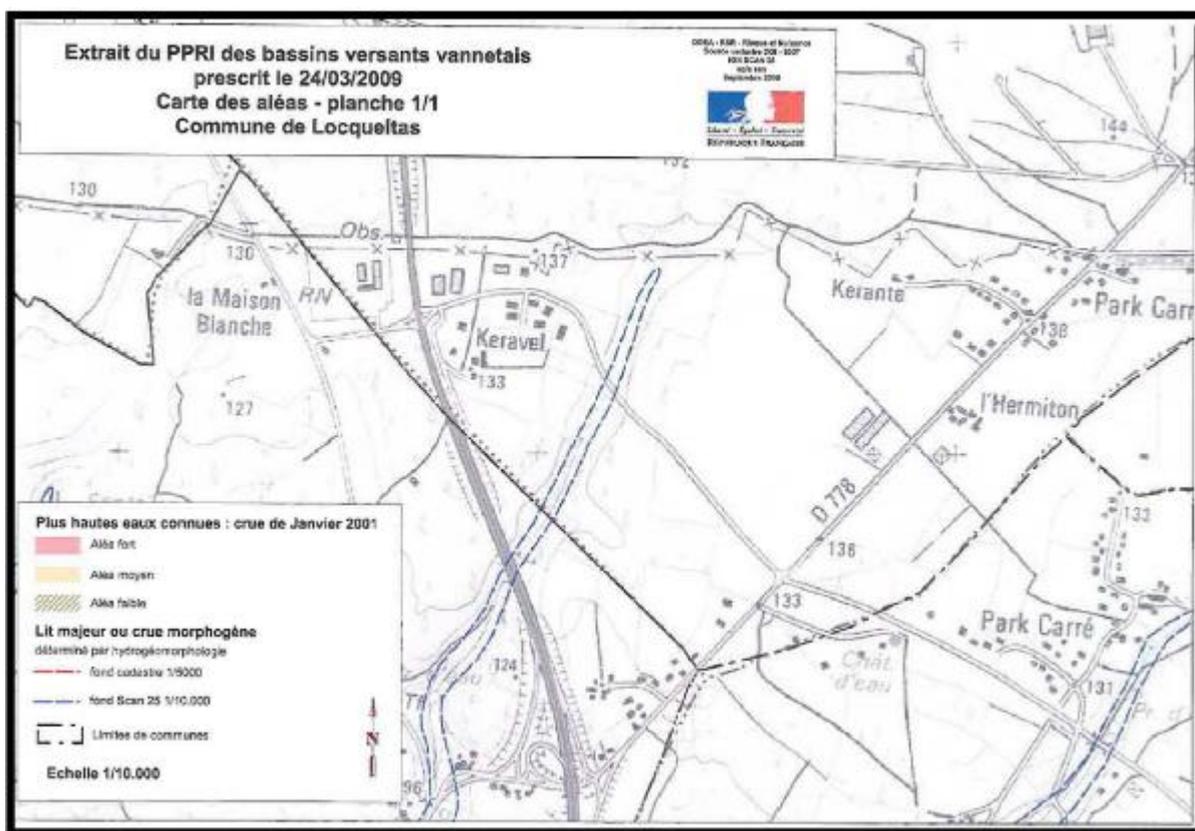
Source : <http://www.georisques.gouv.fr>

8. LES RISQUES

Selon le code de l'environnement, dans le cadre de l'obligation de satisfaire à la formalité d'information des risques et pollutions les acquéreurs et locataires de biens immobiliers, les services de l'état du Morbihan ont établi pour chaque commune un « état des risques et pollutions ». L'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 en fixe les modalités.

Les risques recensés sur la commune de LOCQUELTAS sont :

- Le risque sismique, zone de sismicité 2 (faible),
- Le risque radon de catégorie 3,
- Le risque inondation avec le PPRI des bassins versants Vannetais (Liziec, Vincin), approuvé le 23/03/2009. L'extrémité Sud du territoire communal est concernée par un ruisseau, affluent du Meucon, mais le lit majeur est très peu étendu, l'aléa n'a pas été caractérisé sur ce secteur.



Source : Annexes sanitaires PLU en vigueur, 2013

Il n'y a pas eu de nouvel arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune depuis ceux cités au rapport de présentation du PLU en vigueur datant de 2013.

Comme présenté au PLU en vigueur, la commune est peu exposée au risque lié aux mouvements de terrain au titre du retrait-gonflement des argiles.

La commune est par contre concernée par le risque d'inondation par remontée de nappe selon la donnée informative du BRGM. En effet, la donnée n'a pas de valeur réglementaire.

L'inondation par remontées de nappe se produit lorsque le sol est saturé d'eau, et que la nappe affleure. Ce phénomène saisonnier et non exceptionnel, se traduit le plus souvent par les inondations de caves.

Concernant particulièrement les secteurs de la modification du PLU, 5 nouveaux bâtis pouvant changer de destination sont situés en zone de nappe sub-affleurante, comme présentés sur la carte ci-après.

La zone de Kerobin quant à elle n'est pas concernée par ce risque naturel.

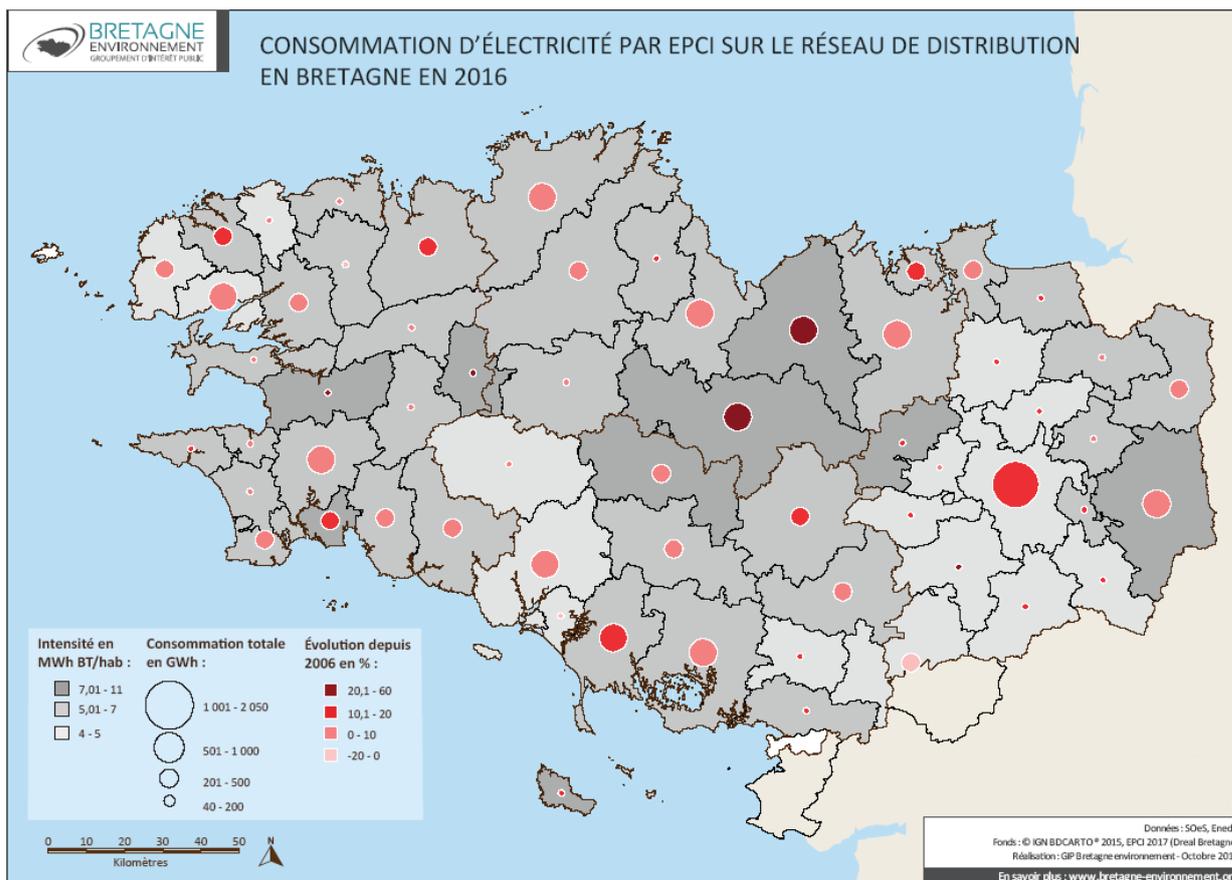


9. L'ENERGIE

9-1 CONSOMMATION D'ENERGIE SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION

9-1.1 CONSOMMATION D'ELECTRICITE

Si la consommation d'électricité en Bretagne se stabilise depuis le début des années 2010 autour de 21 TWh, l'évolution sur 15 années ne fléchit pas. Le secteur résidentiel/tertiaire notamment, largement majoritaire dans le résultat annuel, consomme toujours plus d'électricité année après année. Il a progressé de 30% depuis 2000.



Source : bretagne-environnement.fr

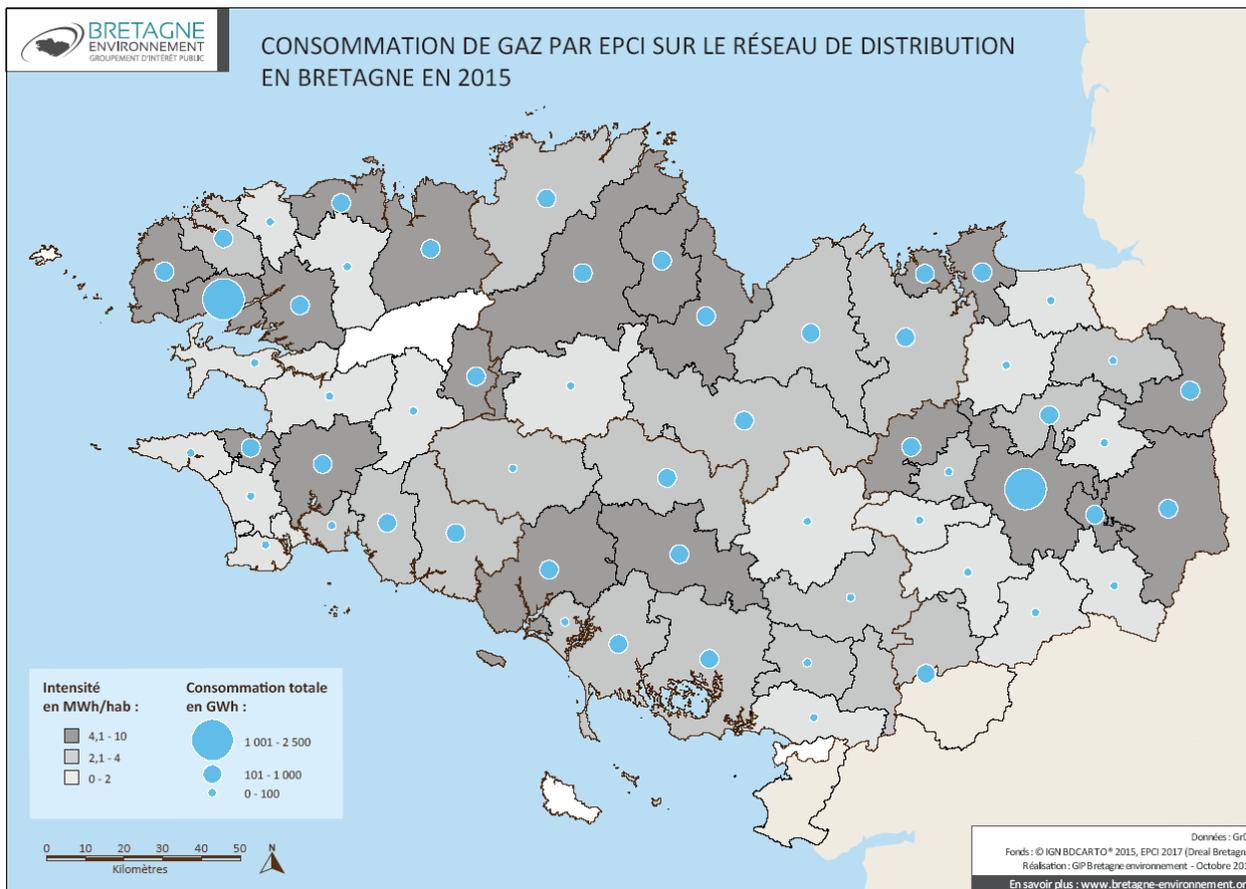
D'après cette cartographie, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, communauté de communes à laquelle appartient la commune de LOCQUeltas :

- La consommation totale électrique pour l'année 2016 est comprise entre 501 et 1000 GWh,
- Cette consommation a évolué de 0 à 10% depuis 2006.

9-1.2 CONSOMMATION DE GAZ NATUREL

Le gaz naturel est la troisième énergie consommée en Bretagne avec 17% de l'énergie finale en 2015, en hausse de 6,3% par rapport à 2014. Le gaz breton est importé par gazoduc enfouis ou livré par bateau. Il est acheminé par 1720 km de réseaux et 162 postes de distribution publique.

D'après la cartographie ci-après, pour ce qui est de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, communauté de communes à laquelle appartient la commune de LOCQUeltas, la consommation totale de gaz naturel pour l'année 2015 est comprise entre 101 et 1000 GWh.



Source : bretagne-environnement.fr

9-2 PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

Issue à 80 % de ressources renouvelables, la production d'énergie bretonne est aujourd'hui utilisée majoritairement sous forme de chaleur. A l'échelle régionale, les bioénergies et les unités de cogénérations ont connu depuis 2016 un essor remarquable tandis que la dynamique forte engagée dans l'éolien ou le solaire s'essouffait.

En 2017, la commune de LOCQUeltas a produit 2,181 GWh d'énergie provenant de sources renouvelables (Source : Bretagne-environnement.fr). L'exploitation de la filière bois est la seule source d'énergie renouvelable sur le territoire communal. L'essentiel de la production d'énergie renouvelable est issue de la combustion de bois bûche.

9-3 ACTIONS POUR REALISER DES ECONOMIES ET MIEUX MAITRISER LES DEPENSES ENERGETIQUES

9-3.1 A L'ECHELLE DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION :

Le 28 septembre 2017, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a lancé l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

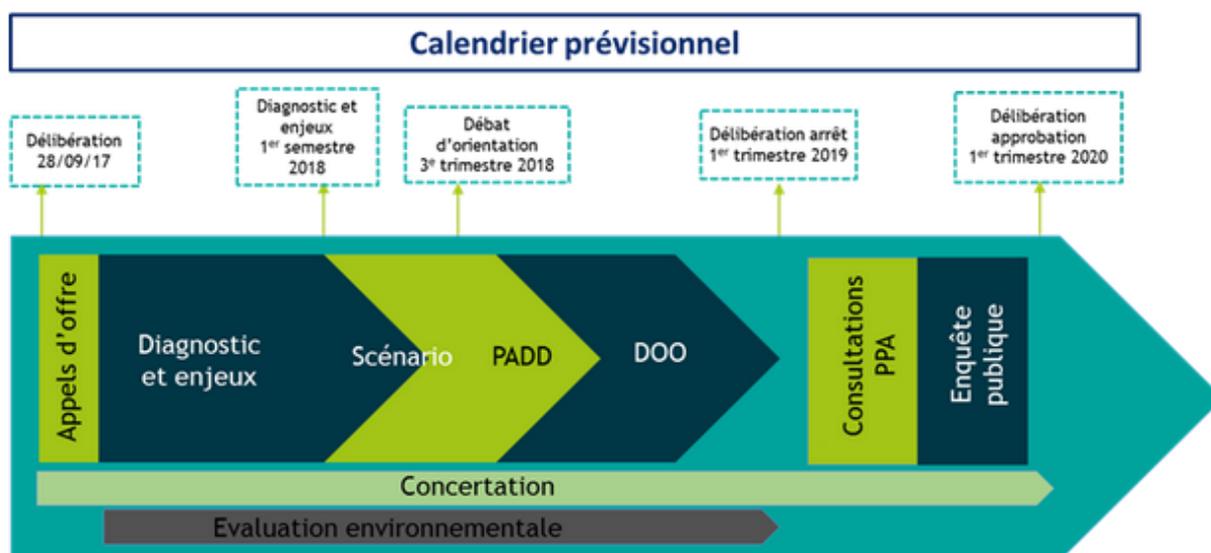
Le PCAET est un document de planification territoriale, dont la finalité est à la fois stratégique et opérationnelle. Il doit prendre en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- L'adaptation du territoire au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables. (EnR)

Le PCAET comprend :

- un diagnostic du territoire
- une stratégie territoriale
- un plan d'actions
- un dispositif de suivi et d'évaluation

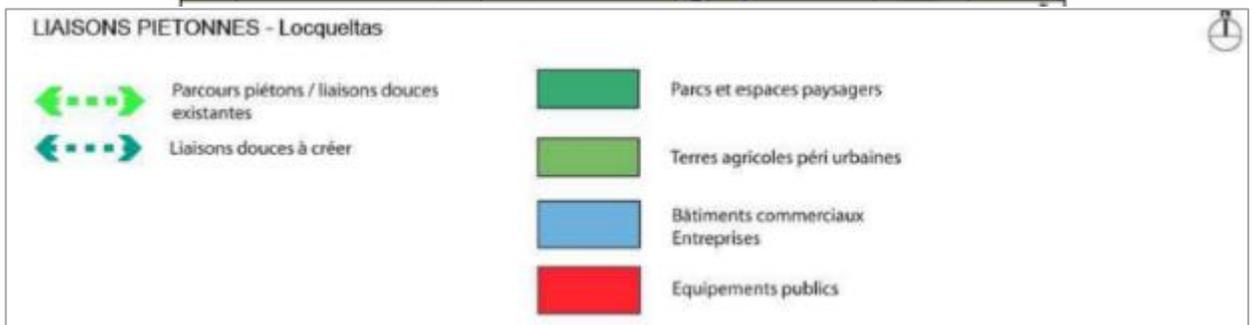
Le PCAET doit être compatible avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et le futur Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Il doit par ailleurs prendre en compte la stratégie nationale « bas carbone » et le Schéma de cohérence territoriale (SCoT).



9-3.2 A L'ECHELLE DE LA COMMUNE : LE DEVELOPPEMENT DES LIAISONS DOUCES

LOCQUeltas compte un bon nombre de cheminements piétons, qui de fait peuvent favoriser une réduction de l'usage de la voiture par la population. Leur analyse spatiale est présentée au PLU en vigueur.

Au niveau du bourg, les nombreux cheminements permettent le passage d'un lotissement à l'autre mais ne sont pas rattachés à un ensemble plus vaste, qui permettrait un vrai cheminement doux pour les déplacements des habitants vers les services du bourg. L'aménagement piéton de la route Américaine permettrait une liaison structurée vers le bourg. Un aménagement plus franc du cheminement le long de la coulée verte, à l'Ouest du bourg, pourrait permettre une traversée jusqu'aux aménagements sportifs et scolaires tout au Nord.



Source : Rapport de présentation du PLU en vigueur, 2013

Pour ce qui est des secteurs de la modification du PLU, il est à noter le chemin protégé au PLU en vigueur au titre du L.151-23 du CU (anciennement Loi Paysage) qui borde la partie Sud de la zone de Kerobin. Le chemin est balisé.



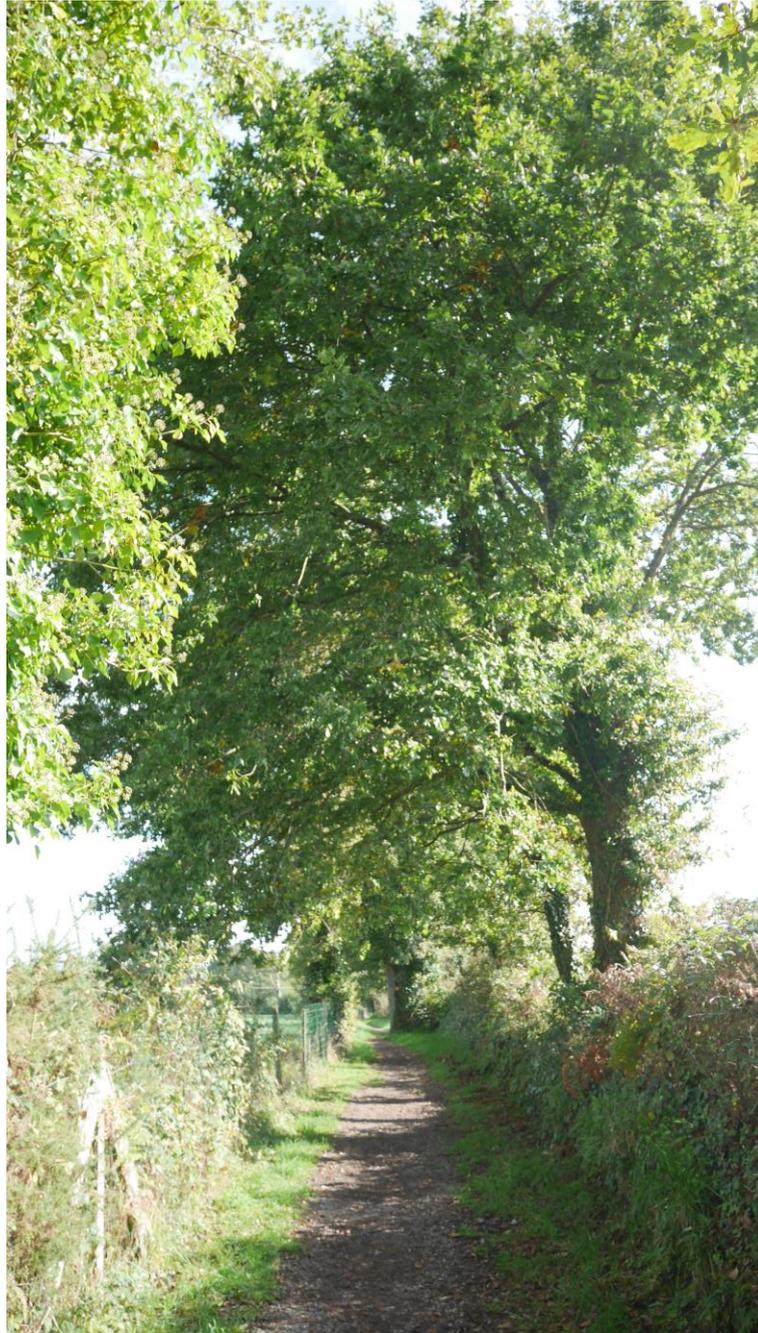
Entrée du chemin par la route américaine.

Source : ENAMO



Balisage du chemin

Source : ENAMO



Chemin bordé d'un linéaire bocager qualitatif (chênes et châtaigniers notamment)

Source : ENAMO

ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES

Introduction

Lors de l'état initial de l'environnement, il a été constaté que certains points de la modification n°1 du PLU ne soulève pas d'enjeux spécifiques. Ils ne font donc pas l'objet d'une analyse des incidences et ne seront pas traités dans la partie suivante.

C'est le cas :

- Des modifications de zonage au sein de zones déjà urbanisées comme :
 - le lotissement « Les jardins de Guerlen » qui passe d'un zonage en 1AU au PLU en vigueur à un zonage en Ub lié à l'urbanisation récente du secteur,
 - le secteur du lotissement des Korills qui passe d'un zonage Ua en Ub pour correction,
 - la diminution de la marge de recul le long de la RD778 à Park Carré et au Morbouleau.
- Des modifications du règlement écrit,
- Des modifications des annexes du PLU.

L'analyse des incidences de la modification du PLU sur l'environnement va donc se focaliser sur les points suivants :

- **L'ouverture à l'urbanisation de la zone de Kerobin,**
- **Les 10 nouveaux bâtis autorisés à changer de destination dans l'espace agricole,**
- **Les nouvelles OAP (thématique et sectorielle).**

Justification de la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU :

L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone de Kerobin se justifie par les besoins en logements de la commune. En effet, la commune ne dispose plus de terrain disponible à la construction permettant la réalisation d'une opération d'ensemble. En effet, la zone 1AU du Morboule est à ce jour totalement urbanisée. L'autre zone 1AU est située à Park Carré. Elle est concernée par une OAP qui prévoit la réalisation de 10 logements. Classés en 1AU depuis le PLU de 2013, les propriétaires privés de ces terrains n'ont pas souhaité réaliser d'opération. Il y a donc la nécessité d'ouvrir le secteur 2AU de Kerobin afin de prolonger la dynamique démographique de ces dernières années.

L'étude des capacités d'urbanisation inexploitées dans les zones urbanisées et leur faisabilité opérationnelle dresse une synthèse du potentiel foncier disponible à court et moyen terme :

	Nombre de logements potentiel	
Lotissements autorisés	10	
OAP	18	} = 85
Densification spontanée	36	
Constructions pouvant changer de destination en A ou N	31	
TOTAL	95	

Source : Notice modification du PLU de LOCQUeltas, commune, GMVA

Le rythme des constructions sur les dernières années se situe autour de 22 logements par an. Les capacités d'urbanisation offrent donc un potentiel de moins d'un an dans les lotissements autorisés et de 4 ans en densification (y compris les secteurs d'OAP, et les constructions pouvant changer de destination en zones agricoles et naturelles), en rappelant toutefois qu'il s'agit là d'un calcul théorique.

Il apparaît nécessaire d'anticiper la mise en œuvre d'une nouvelle opération à l'horizon 3 ans (prise en compte des délais de conception et d'instruction du projet) pour assurer le renouvellement de l'accueil de jeunes ménages.

La partie Sud de la zone 2AU a été retenue en première phase car elle est facilement mobilisable en terme de foncier (propriété de la commune) et techniquement raccordable aux réseaux.

1. INCIDENCES ET MESURES SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL

1-1 INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

1-1.1 DIMINUTION DES ESPACES NON URBANISES, IMPACT SUR LES ESPACES AGRICOLES

Le secteur de la zone de Kerobin en 2AU n'est pas urbanisé aujourd'hui, comme l'ensemble des parcelles agricoles attenantes. De l'autre côté de la route américaine à l'Ouest, on retrouve l'urbanisation du bourg. En effet, l'urbanisation du bourg de LOCQUeltas est ceinturée par la route américaine. L'ouverture à l'urbanisation du secteur entraînera donc le franchissement de l'urbanisation côté Est de la route américaine, et l'extension de l'enveloppe urbaine du bourg sur l'espace agricole.

Les incidences négatives sur les éléments naturels en présence, notamment le bocage, sont décrites dans le chapitre « Incidences et mesures sur la biodiversité et les éléments naturels ».

1-1.2 AUGMENTATION DES SURFACES IMPERMEABILISEES DES SOLS

L'ouverture à l'urbanisation de la zone de Kerobin engendra une augmentation des surfaces imperméables lessivées par les eaux de pluie et rejetées vers les cours d'eau et exutoires. Cela modifiera les écoulements initiaux, principalement superficiels.

Cela se traduira par un accroissement du coefficient de ruissellement qui provoquera une modification des écoulements naturels actuels sur le bassin versant du secteur.

L'imperméabilisation des sols aura pour effet d'augmenter les débits de pointe lors d'évènements pluvieux, qui seront supérieurs à ceux avant urbanisation.

Ainsi, les dysfonctionnements qui peuvent être constatés à l'échelle de la commune (sous-dimensionnement des conduites, mauvaise évacuation...) pourront être amplifiés voire même plus fréquents. De même, de nouveaux débordements pourront apparaître sur des secteurs, où il n'a pas encore été observé de dysfonctionnement du réseau des eaux pluviales.

1-2 INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

1-2.1 DISPOSITIONS POUR COMPENSER LA DIMINUTION D'ESPACES AGRICOLES

A l'échelle de la commune, les surfaces en zone N ou A du PLU en vigueur ne sont pas impactées par la modification n°1 du PLU.

La zone de Kerobin, classée au PLU en vigueur en 2AU était déjà identifié comme à urbaniser à vocation d'habitat. Jusqu'en 2017, le secteur, propriété de la commune, était exploité par un agriculteur de Locmaria-Grand-Champ à titre gratuit. 1,9 ha de terres agricoles ont ainsi été déclarés au Registre Parcellaire Graphique de 2017, sur les 1104 ha de terres agricoles que compte la commune de LOCQUeltas.

L'impact de l'ouverture de l'urbanisation de la zone concerne donc 0,17 % des terres agricoles exploitées sur la commune, l'impact sur les terres agricoles est donc limité.

1-2.2 DISPOSITIONS POUR COMPENSER L'AUGMENTATION DES SURFACES IMPERMEABILISEES

Les mesures pour compenser l'augmentation des surfaces imperméabilisées des sols en terme de gestion des eaux pluviales sont décrites dans le chapitre « Incidences et mesures sur la ressource en eau ».

2. INCIDENCES ET MESURES SUR LA BIODIVERSITE ET LES ELEMENTS NATURELS

2-1 INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

2-1.1 DERANGEMENT DES ESPECES

L'ouverture à l'urbanisation de la zone de Kerobin peut générer des incidences sur les espèces qui la fréquente jusqu'alors. Aucune espèce spécifique n'a été recensée sur le secteur, pour autant cet espace actuellement constitué d'une prairie fauchée, bordée d'un linéaire bocager qualitatif, peut accueillir des espèces communes de Bretagne.



Passage emprunté par une espèce animale en bordure Sud de la zone de Kerobin

Source : ENAMO

L'ouverture à l'urbanisation de la zone perturbera donc momentanément les espèces animales qui effarouchées se déplaceront vers les zones non aménagées de la commune. Les espèces animales les plus mobiles, telles que les oiseaux, s'échapperont grâce à un réflexe de fuite vers des zones refuge voisines. D'autres incidences sont possibles pour la faune : des risques d'écrasement par les véhicules ou le piétinement des animaux peu mobiles (petits mammifères, reptiles, amphibiens, insectes...).

L'aménagement du secteur peut générer également la dispersion d'espèces invasives comme certaines plantes d'agrément des jardins privés ou d'espaces verts aménagés, perturbant la biodiversité autochtone des écosystèmes naturels ou semi-naturels.

2-1.2 DEPLACEMENTS DES POMMIERS, VESTIGES D'UN ANCIEN VERGER

Quelques pommiers subsistent en alignement en travers de la zone de Kerobin, vestiges d'un ancien verger. Peu qualitatifs, le projet d'aménagement ne prévoit pas de maintenir cet alignement de pommiers en place. Ils seront déplacés.



Alignement de pommiers, en travers de la zone de Kerobin

Source : ENAMO

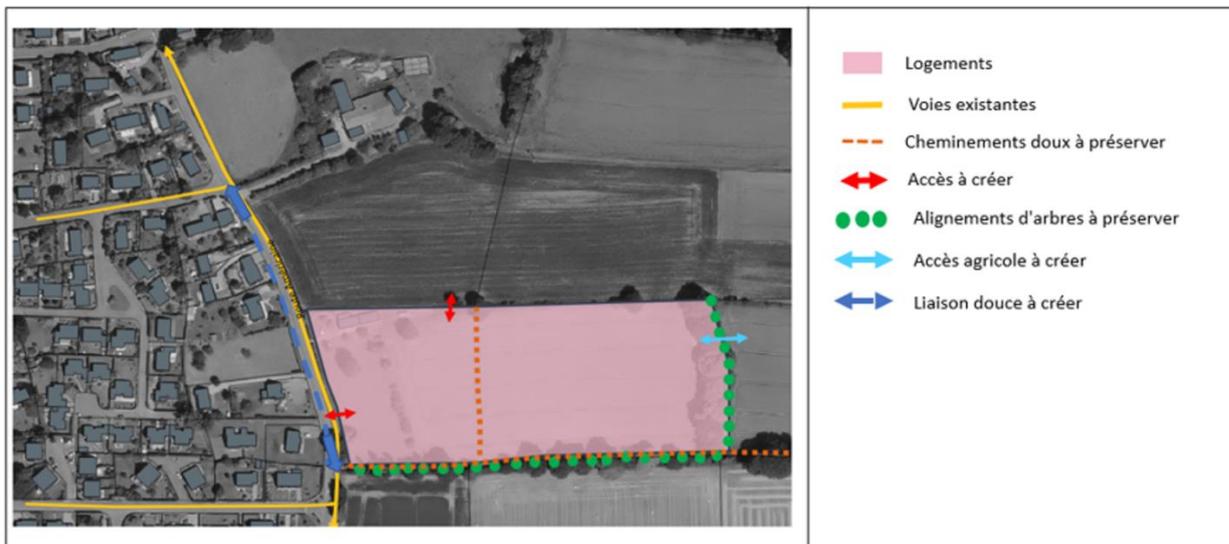
2-2 INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

2-2.1 PAS D'INCIDENCES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

Le développement de l'urbanisation prévue par la modification du PLU sera sans incidences sur la trame verte et bleue à l'échelle de la commune. En effet, les réservoirs de biodiversité majeurs, notamment les secteurs en ZNIEFF ne sont pas concernés. La zone de Kerobin se situe en périphérie de l'enveloppe urbaine du bourg, il ne s'agit pas d'une parcelle isolée au sein de l'espace agricole ou d'espaces naturels, support de réservoir de biodiversité ou de corridor écologique majeurs à l'échelle de la commune.

2-2.2 MISE EN VALEUR DES ELEMENTS DE NATURE ORDINAIRE, NOTAMMENT ARBORES

Dans l'aménagement de la zone de Kerobin, la commune de LOCQUeltas prévoit le maintien des éléments naturels en présence, notamment le linéaire bocager qualitatif en pourtour de la parcelle, comme prévu à l'OAP.



De plus, la commune précise que les deux arbres remarquables en entrée de parcelle, au bord de la route américaine seront maintenus. Les pommiers seront déplacés à ce niveau là également ce qui valorisera l'entrée du lotissement.

En plus de l'OAP sectorielle concernant la zone de Kerobin, la modification n°1 du PLU prévoit l'intégration d'une OAP thématique "qualité urbaine" dont l'objectif est de fixer les grands principes d'aménagement à respecter afin de favoriser la réalisation d'opérations urbaines qualitatives et de quartiers agréables à vivre.

Ces grands principes seront opposables dans un rapport de compatibilité à toutes les futures opérations d'aménagement. Elles seront complémentaires aux OAP "sectorielles" et pourront également avoir un intérêt pédagogique.

Un des grands principes de cette OAP thématique concerne notamment le traitement paysager et la nature en ville en :

- traitant les limites de l'urbanisation en s'appuyant sur les espaces naturels et agricoles,
- en structurant le paysage urbain, inscription harmonieuse des clôtures,
- en assurant la pérennité du végétal en milieu urbain.

2-2.3 AJOUT D'UNE LISTE DE PLANTES NON RECOMMANDEES AUX OAP

La collectivité associera à l'OAP « Qualité urbaine » pour indication, une liste de plantes invasives non recommandées. Les particuliers ou les porteurs de projets d'aménagement pourront s'y référer, comme pour la zone de Kerobin. Cela limitera la propagation de ces espèces.

3. INCIDENCES ET MESURES SUR LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE, PAYSAGER ET ARCHITECTURAL

3-1 INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

3-1.1 DEGRADATION DE LA QUALITE PAYSAGERE

L'ouverture à l'urbanisation de la zone de Kerobin conduira à une extension de la silhouette urbaine du bourg préexistante en côté Est de la route américaine.

Le paysage agricole de prairie, non urbanisé, va faire place à une zone d'habitat et à de la voirie. La volumétrie et les perceptions paysagères vont être modifiées.



Vue panoramique prise du chemin bordant le Sud de la zone de Kerobin

Source : ENAMO

3-2 INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

3-2.1 PAS D'INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE BATI ET VERNACULAIRE

Le projet ne présente pas d'incidences sur le patrimoine bâti et vernaculaire recensé au PLU en vigueur, la croix en entrée de zone sera maintenue en place par la commune dans l'aménagement de la zone.

Pour ce qui est du patrimoine bâti et notamment des nouveaux bâtis autorisés à changer de destination, le règlement écrit du PLU précise que le changement de destination sera autorisé seulement sous réserve d'une « parfaite intégration et mise en valeur du bâtiment ».

3-2.2 INTEGRATION PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE DES FUTURS BATIMENTS

L'OAP thématique « Qualité urbaine » et l'OAP sectorielle de la zone de Kerobin prévoient le maintien des éléments naturels en pourtour de l'urbanisation pour favoriser une meilleure transition paysagère avec l'espace agricole.

De plus, au règlement écrit du PLU modifié l'article 10 de la zone 1AU limitera la hauteur des constructions à :

- 9 m au sommet du plan vertical de la façade ou à l'égout
- 12 m au faîtage ou au point le plus haut.

L'article 11 règlera l'aspect extérieur des constructions pour garantir une intégration paysagère avec le bâti existant.

3-2.3 INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Le projet ne présente pas d'incidences sur le patrimoine archéologique de la commune.

4. INCIDENCES ET MESURES SUR LA RESSOURCE EN EAU

4-1 INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

4-1.1 AUGMENTATION DES PRELEVEMENTS EN EAU POTABLE

En lien avec l'ouverture à l'urbanisation de la zone de Kerobin, et dans une moindre mesure avec les changements de destinations des 10 nouveaux bâtis, la population de LOCQUELTAS va augmenter. Les prélèvements en eau potable vont donc croître.

4-1.2 NOUVELLES EMISSIONS D'EAU USEES A TRAITER

L'ouverture à l'urbanisation de la zone de Kerobin et le changement de destination de bâtis agricoles entrainera de nouvelles émissions d'eaux usées.

La zone de Kerobin sera raccordée au réseau d'assainissement collectif, ce qui entrainera une augmentation des flux et des charges polluantes et donc une sollicitation croissante des capacités de collecte du réseau de LOCQUELTAS et de traitement de la STEP de Locmaria Grand Champs.

Les 10 nouveaux bâtis autorisés à changer de destination seront à équiper d'installation en assainissement autonome.

4-1.3 AUGMENTATION DU VOLUME DES EAUX DE RUISSELLEMENT LIE A L'AUGMENTATION DES SURFACES IMPERMEABILISEES DES SOLS

Se référer au chapitre précédent 1-1.2 « AUGMENTATION DES SURFACES IMPERMEABILISEES DES SOLS ».

4-1.4 DEGRADATION DE LA QUALITE DE L'EAU

L'urbanisation des parcelles encore vierges de toute construction peut engendrer des effets négatifs sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

En effet, le projet de modification de PLU entrainera l'augmentation des surfaces imperméables (toitures, parking, voiries) lessivées par les eaux de pluie qui se chargeront en divers polluants (huiles, hydrocarbures, métaux lourds, produits phytosanitaires...) situés à la surface du sol. L'eau charrie ensuite ces éléments polluants jusqu'aux cours d'eau.

Par ailleurs, les problèmes de gestion des eaux usées comme les problèmes de branchements, l'intrusion d'eaux parasites dans le réseau collectif ou les installations d'assainissement non collectif non conformes contribuent à la dégradation de la qualité de l'eau.

4-2 INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

4-2.1 GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

D'une part, les secteurs de la modification du PLU ne sont pas en périmètres de protection de captage.

D'autre part la zone de Kerobin étant déjà classée en 2AU au PLU en vigueur, l'urbanisation à long terme étant envisagée, la thématique d'alimentation en eau potable a été pris en compte.

En effet, aucune difficulté d'approvisionnement n'est mise en évidence par le schéma départemental d'alimentation en eau potable, le territoire du Morbihan est fortement interconnecté. L'eau distribuée sur la commune est achetée pour plus de 80% au Syndicat Départemental Eau du Morbihan. De plus, l'eau distribuée en 2018 est 100% conforme, aucun problème qualitatif n'est à signaler.

4-2.2 UNE GESTION DES EAUX USEES QUI GARANTI LA PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU

Le secteur de la zone de Kerobin sera raccordé à l'assainissement collectif. Les eaux usées seront traitées par la STEP de Locmaria Grand Champs qui présente une capacité suffisante pour traiter ces nouveaux effluents selon le rapport annuel d'exploitation de la STEP de 2018. En effet, en 2018, la charge moyenne hydraulique reçue sur la station est de : 33% et la charge moyenne organique en DCO reçue sur la station est de 23%.

Pour les nouveaux bâtis pouvant changer de destination, ils seront équipés d'installations en assainissement autonome. L'analyse du SPANC présentée dans l'état initial de l'environnement conclue à une faisabilité technique sur l'ensemble des bâtis avec quelques réserves pour certaines parcelles plus petites ou présentant des sols moins favorables. Il s'agit d'une analyse qui sera complétée en temps voulu selon le projet qui sera déposé. Le SPANC accompagnera les particuliers dans la mise en œuvre d'installations conformes, garantissant le traitement des eaux usées et l'absence de pollution du milieu naturel.

4-2.3 MISE EN PLACE D'UNE GESTION DES EAUX PLUVIALES

La commune de LOCQUELTAS dispose d'un schéma directeur et d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales réalisés en 2013 qui proposent des mesures de gestion des eaux pluviales pour la zone de Kerobin notamment en prévoyant la réalisation d'un bassin de régulation à l'Est de la zone. Des mesures d'entretien de l'ouvrage sont proposées.

Depuis 2013, dans le cadre de réflexion du projet d'aménagement de la zone, des études de sols ont été réalisées. Les sols sont favorables à l'infiltration. La gestion des eaux pluviales envisagée est donc l'infiltration à la parcelle avec la mise en place de noues et en complément le bassin de régulation si nécessaire.

Le maintien du bocage en pourtour de parcelle participera également à l'épuration des eaux pluviales qui ruisselleront sur la zone de Kerobin.

5. PREVENTION DES NUISANCES ET DES RISQUES

5-1 INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

5-1.1 ACCROISSEMENT DU VOLUME DES DECHETS PRODUITS

L'arrivée de nouveaux habitants sur la commune va nécessairement augmenter la quantité de déchets à traiter par la Communauté de Communes.

5-1.2 AUGMENTATION DES NUISANCES SONORES ET DES POLLUTIONS DE L'AIR

L'ouverture à l'urbanisation de la zone de Kerobin engendrera un trafic supplémentaire sur la commune, notamment au niveau du bourg. Ce trafic routier supplémentaire augmentera les nuisances sonores qui peuvent déjà exister. De plus, l'augmentation des flux de transport est également à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'air par le rejet de particules dans l'atmosphère.

5-1.3 RISQUE D'INONDATION PAR REMONTEE DE NAPPE

De nouveaux bâtis autorisés à changer de destination sont concernés par un risque d'inondation par remontée de nappe. Ils sont situés en secteur de nappe subaffleurante.

Cette présence éventuelle d'eau n'est pas rédhibitoire à des aménagements urbains mais il conviendra d'être vigilant sur l'absence de sous-sol (même semi enterré), d'imposer éventuellement des cote de dalle pour les habitations ou encore de mettre en place des réseaux de drainages périphériques autour des maisons.

5-2 INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

5-2.1 PAS D'EXPOSITION A DES RISQUES NATURELS

Les risques naturels recensés sur la commune ne concernent pas la zone de Kerobin.

5-2.2 PAS D'EXPOSITION A DES NUISANCES OU A DES POLLUTIONS POTENTIELLES

La zone de Kerobin ou les 10 nouveaux bâtis pouvant changer de destination ne sont pas exposés à des nuisances recensées sur la commune (sonores, liées aux ICPE ou électromagnétiques), ni à des pollutions potentielles des sols (sites BASIAS).

5-2.3 MAITRISE DES PRODUCTIONS DE DECHETS

L'augmentation des déchets n'est pas inéluctable. En effet, la mise en œuvre de politique publique de réduction et de gestion des déchets, mais également une plus grande responsabilité des habitants et acteurs économiques vis-à-vis de la production de déchets et du tri peut aussi être attendue. Cet effet n'est pas quantifiable et il est délicat de se projeter quant à l'intensité qui le caractérisera, mais il fera partie des éléments déterminants, à moyen ou long terme, pour l'évolution de la production et de la gestion des déchets sur le territoire.

Sensible à la problématique des déchets sur son territoire, la Golfe du Morbihan Vanne Agglomération s'est engagé dans des objectifs de production des déchets à la baisse pour les prochaines années.

De plus, la commune associera à l'OAP « Qualité urbaine » pour indication une liste de plantes à pousse lente, afin de limiter la production de déchets verts. Cette liste est issue du guide « Mon jardin zéro déchets » édité par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

6. INCIDENCES ET MESURES SUR LES FLUX ET LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

6-1 INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

6-1.1 AUGMENTATION DES BESOINS ET DES DEPENSES ENERGETIQUES

L'aménagement de nouveaux secteurs d'habitats, surtout la zone de Kérobin, impactera les consommations énergétiques à l'échelle de la commune. L'accueil de nouveaux habitants induira une hausse de la consommation en énergies fossiles dues aux déplacements. Cette augmentation du trafic, notamment par un kilométrage plus élevé parcouru chaque jour sur le territoire pour aller travailler, aura des conséquences sur les rejets de gaz à effet de serre.

De même, la dynamique de construction entraînera inéluctablement une augmentation de la demande énergétique (chauffage, éclairage...) en phases travaux et opérationnelles.

6-2 INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

6-2.1 FAVORISER LES ECONOMIES D'ENERGIE FOSSILES

L'OAP « Qualité urbaine » préconise l'orientation des habitations vers le Sud. Cela limitera les besoins en éclairage et en chauffage ce qui limitera les consommations d'énergie.

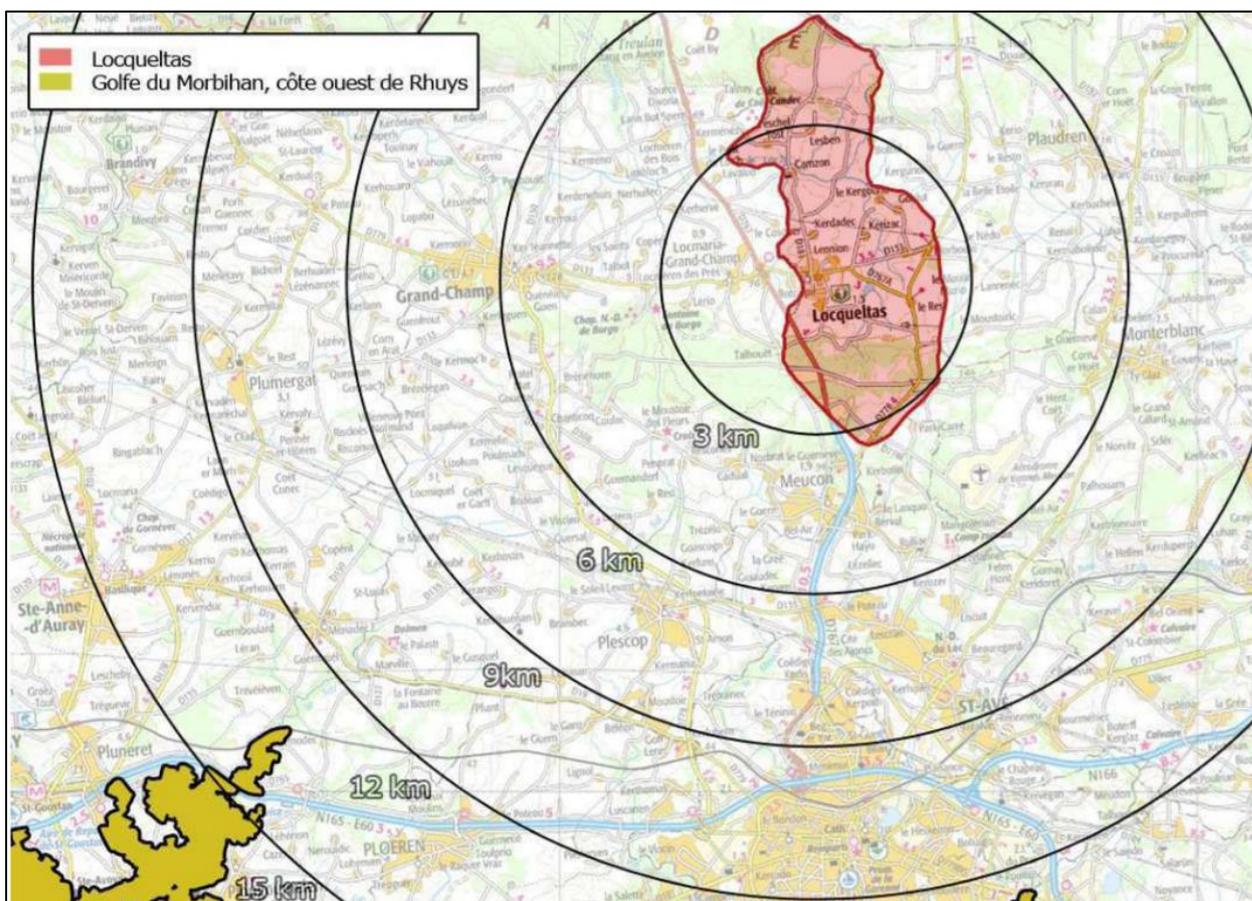
6-2.2 FAVORISER LES DEPLACEMENTS DOUX

L'OAP sectorielle de la zone de Kerobin intègre des voies destinées aux déplacements doux : vers le Sud pour utiliser le chemin existant au Sud, protégé au PLU (en direction de l'étang), vers le Nord en relation avec la future opération et également le long de la route américaine pour rallier les services et équipements du bourg.

A noter qu'un des grands principes abordés dans l'OAP "Qualité urbaine" est de favoriser les déplacements doux. Les nouveaux quartiers devront prévoir des liaisons douces correctement dimensionnées pour leur usage (interne à l'opération, inter-quartier,...). Les matériaux utilisés devront être adaptés à l'usage et à la fréquentation.

7. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

La commune de LOCQUeltas appartient au bassin versant du site Natura 2000 « Golfe du Morbihan - côte Ouest du Rhuys » (ZSC et ZPS). La commune se situe à une quinzaine de kilomètres du site.



Source : Rapport de présentation du PLU en vigueur, 2013

7-1 INCIDENCE DIRECTE SUR LE SITE NATURA 2000

Aucuns habitats ou espèces d'intérêt communautaire n'ont été recensés sur le secteur concernés par la modification du PLU.

De plus, les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 sont surtout des oiseaux et autres espèces marines. La zone de Kerobin en prairie ne représente pas un habitat intéressant pour ces espèces.

L'urbanisation nouvelle prévue au projet de modification du PLU ne présente donc pas d'incidence directe sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

7-2 INCIDENCE INDIRECTE VIA LA QUALITE DE L'EAU

Le principal lien de cause à effet existant entre le site Natura 2000 et le projet de modification du PLU est celui de la qualité de l'eau.

En effet, la commune de LOCQUeltas se situe en grande partie sur le bassin versant du Loc'h. C'est un affluent de la rivière d'Auray qui se jette en mer au sein du site Natura 2000 « Golfe du Morbihan - Côtes Ouest du Rhuys. L'incidence de la modification du PLU sur la qualité de l'eau de son territoire aura donc un impact sur la qualité de l'eau du site Natura 2000 et donc indirectement sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire qui en dépendent.

Concernant la gestion des eaux usées, le secteur de la zone de Kerobin sera raccordé à l'assainissement collectif. Les eaux usées seront traitées par la STEP de Locmaria Grand Champs qui présente une capacité suffisante pour traiter ces nouveaux effluents selon le rapport annuel d'exploitation de la STEP de 2018. En effet, en 2018, la charge moyenne hydraulique reçue sur la station est de : 33% et la charge moyenne organique en DCO reçue sur la station est de 23%.

Pour les nouveaux bâtis pouvant changer de destination, ils seront équipés d'installations en assainissement autonome. L'analyse du SPANC présentée dans l'état initial de l'environnement conclue à une faisabilité technique sur l'ensemble des bâtis avec quelques réserves pour certaines parcelles plus petites ou présentant des sols moins favorables. Il s'agit d'une analyse qui sera complétée en temps voulu selon le projet qui sera déposé. Le SPANC accompagnera les particuliers dans la mise en œuvre d'installations conformes, garantissant le traitement des eaux usées et l'absence de pollution du milieu naturel.

Pour ce qui est de la gestion des eaux pluviales, la commune de LOCQUeltas dispose d'un schéma directeur et d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales qui proposent des mesures de gestion des eaux pluviales pour la zone de Kerobin notamment. Comme préconisé au zonage, le projet d'aménagement prévoira la réalisation d'un bassin de régulation à l'Est de la zone. Des mesures d'entretien de l'ouvrage sont proposées.

De plus, le maintien du bocage en pourtour de parcelle participera également à l'épuration des eaux pluviales qui ruisselleront sur la zone de Kerobin.

L'incidence indirecte du projet de modification de PLU de la commune de LOCQUeltas sur le site Natura 2000 via la qualité des eaux est donc négligeable.

8. INDICATEURS DE L'APPLICATION DU PLU DE LOCQUeltas

Au PLU en vigueur, des indicateurs sont proposés pour analyser les résultats de l'application du PLU notamment en ce qui concerne la maîtrise de la consommation d'espace, l'assainissement, les déplacements, et la biodiversité.

Le projet de modification de PLU n'aura pas d'incidences sur les indicateurs. Les indicateurs chiffrés proposés liés au PLU en vigueur restent identiques, notamment le linéaire bocager protégé au PLU.